



**CONSEIL INTERNATIONAL
DES BOIS TROPICAUX**

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC/EP-49

5 février 2015

Original : ANGLAIS

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT**

**Quarante-neuvième réunion
2 – 5 février 2014, Yokohama (Japon)**

Table des matières

	<u>Pages</u>
RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS	3
1. Mandat	
2. Composition du Panel	
3. Modalités et critères d'évaluation	
4. Expertises techniques et évaluations effectuées	
5. Constatations d'ordre général et conclusions spécifiques	
6. Expérience d'application du système d'évaluation	
7. Décisions du Panel sur les propositions de projets et d'avant-projets	
Appendice I Mandat du Panel d'experts.....	10
Appendice II Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique	11
Appendice III Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées par le Quarante-neuvième Panel d'Experts.....	12
Appendix IV Composition du Panel	14
Appendix V Grille de notation retenue dans l'évaluation des propositions de projets et d'avant-projets	16
Appendix VI Diagramme de circulation du système de notation par catégories	18
Annexe Évaluation, recommandation et conclusion du quarante-neuvième Panel d'experts sur chaque proposition de projet et d'avant-projet.....	20

**RAPPORT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION
TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
(Panel d'Experts)
RAPPORT DE LA QUARANTE-NEUVIÈME RÉUNION**

1. MANDAT

- 1.1 Le Panel (ITTC/EP-49) a travaillé selon le mandat qui figure à l'**appendice I**. Il a en outre fait sien la décision, adoptée par le Conseil en sa 40^{ème} session, d'officialiser le document ITTC(XL)/5 et en particulier de faire usage de l'autorisation, énoncée au paragraphe 7, d'appliquer le « Système OIBT révisé d'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets ». Le quarante-neuvième Panel a évalué les propositions et les a classées selon les catégories énumérées à l'**appendice II** en y appliquant la version consolidée actuelle du système de notation résumée à l'**appendice V** et à l'**appendice VI**.

2. COMPOSITION DU PANEL

- 2.1 La liste des membres du quarante-neuvième Panel d'experts est communiquée à l'**appendice IV**. Mme Marjukka Mähönen (Finlande) présidait la réunion.

3. MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 3.1 Les procédures, aspects et directives appliqués par le Panel dans son évaluation des propositions de projets et d'avant-projets sont définis dans le mandat du Panel d'experts chargé de l'évaluation technique des propositions de projet (**appendice I**).
- 3.2 Conformément à la pratique établie, chaque proposition a été présentée par deux membres (un producteur et un consommateur), après quoi, le Panel a délibéré de manière ouverte pour conclure son évaluation en adoptant une décision consensuelle sur la catégorie (classement) de chacun des projets et avant-projets conformément aux termes de l'**appendice II**. Il a appliqué ensuite les critères d'évaluation de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets. Dans les cas de propositions de projets ou d'avant-projets révisées soumises au Panel (Rev.1 ou Rev.2), la Panel a d'abord évoqué les recommandations générales et spécifiques formulées par le(s) Panel (s) antérieurs afin d'estimer si ces recommandations ont été suffisamment prises en compte.
- 3.3 Dans le cas où une proposition de projet ou d'avant-projet est soumise au Panel après avoir fait l'objet de deux révisions demandées par des sessions précédentes du Panel (documents Rev.2) le Panel devait se conformer à la décision 3 (XXXVII) du Conseil aux termes de laquelle les projets ne peuvent être évalués à trois reprises et que de les projets Rev.2 doivent soit (a) se qualifier en obtenant la catégorie 1 (projets recommandés à l'approbation du Comité) ; soit (b) dans le cas où le projet n'est pas admissible en catégorie 1, ne pas le recommander à l'approbation du Comité.

4. EXPERTISES TECHNIQUES ET ÉVALUATIONS EFFECTUÉES

- 4.1 Le quarante-neuvième Panel d'experts a été saisi de vingt et un (21) propositions de projets et de une (1) proposition d'avant-projet, soit un total de 22 propositions. La liste complète des 22 propositions de projets et d'avant-projets examinées par le Panel d'experts et la catégorie de décision attribuée à chacune des propositions figurent en appendice III. Les modalités et critères d'évaluation ont été spécifiés à la section 3 ci-dessus.
- 4.2 Le Secrétariat de l'OIBT a réparti les propositions de projets et d'avant-projets en les regroupant en trois lots afin de permettre au Panel de traiter ensemble toutes les propositions de reboisement et gestion forestière (RFM) (19), puis celles relevant de l'économie, des statistiques et du marché (ESM) (1) et enfin celles relevant de l'Industrie forestière (2). Cette méthode a facilité l'évaluation des propositions et la préparation du rapport du Panel assorti de ses recommandations spécifiques portant sur chaque proposition, lesquelles figurent en **annexe** au présent rapport.
- 4.3 L'assistance fournie par le Secrétariat de l'OIBT dans les délibérations préalables et la nécessaire toile de fond de chaque projet ou avant-projet ont été extrêmement utiles en permettant un bon travail de la part de tous les membres du Panel et le parachèvement de leurs évaluations et recommandations.

- 4.4 Donnant suite aux résultats des réunions, le Secrétariat a été prié par le Panel de remettre à tous les pays ayant déposé des propositions les pièces suivantes :
- L'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques portant sur chacune des propositions déposées par le pays (**annexe**) ;
 - Les observations générales du présent Panel (section 5 et **appendice III** du présent rapport).
- 4.5 Les observations générales et les conclusions spécifiques du quarante-neuvième Panel d'experts, tirées de l'évaluation des 22 propositions de projets, figurent à la section 5.
- 4.6 Le Panel tient à exprimer sa reconnaissance au Secrétariat d'avoir consenti à travailler de manière productive jusqu'à des heures tardives, permettant ainsi de mener à bien l'intégralité des débats sur les 22 propositions de projets et de conclure la réunion du 49ème Panel de manière satisfaisante.

5. CONSTATATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CONCLUSIONS SPÉCIFIQUES

Constatation n°1 : Dans l'ensemble, le Panel a constaté que la **qualité** des propositions était **variable** ce dont témoignent les éléments suivants :

- Cinq (5) propositions de projets (soit 23 pour cent du total) se sont vues attribuer la catégorie 4, indiquant que le Panel d'experts ne les recommande pas à l'approbation du Comité concerné car elles nécessitent un complet remaniement ;
- sept (7) propositions (32 pour cent du total), renvoyées à leurs auteurs en vue d'y apporter d'indispensables révisions, ont été classées en catégorie 2 ;
- dix (10) propositions de projet : 1 avant-projet et 4 projets (soit 45 pour cent du total) ont été recommandées au Comité pour évaluation finale avec des modifications mineures requises (catégorie 1), quatre (4) étaient des projets nouveaux et six (6) des soumissions révisées.

Voir le paragraphe 7, le diagramme en camembert « propositions par catégories ».

Il est à noter que près de 60% des propositions qui ont été classées en catégorie 1 sont des propositions révisées (propositions classées en catégorie 2 par les Panels précédents).

Constatation n°2 : le Panel a noté que les propositions ont été soumises principalement par des organismes d'Etat, mais aussi dans une moindre mesure par des ONG et des organismes de collectivités locales, faisant de ces propositions des moyens de répondre à un éventail de besoins des pays à leurs échelons national, régional et local.

Constatation n° 3 : La majeure partie des projets portent sur des thèmes classiques de l'OIBT. Le Panel s'est félicité de la soumission de plusieurs propositions binationales.

Constatation n°4 : Le Panel a noté la forte proportion de projets relevant du reboisement et de la gestion forestière (RFM), soit 86 % de l'ensemble. À l'inverse, seules trois (3) propositions (14 %) ont trait au commerce du bois, à la commercialisation de ce dernier et à la filière forêt-bois. Voir le diagramme en camembert « propositions par domaine des Comités. »

Constatation n° 5 : Le Panel a noté la soumission d'un petit nombre de projets dont le contenu a trait à l'exécution de l'initiative de collaboration OIBT-CDB pour la biodiversité des forêts tropicales.

Constatation n° 6 : Le Panel a noté qu'un certain nombre de propositions mentionnaient des éléments tels que « le changement climatique », « la REDD », cependant que l'intégration de ces éléments dans les projets n'était souvent pas effective. Le Panel a noté qu'un nombre majoritaire de propositions portaient sur les « communautés et leurs moyens d'existence ».

Constatation n° 7 : Le Panel a noté qu'un grand nombre de projets avaient trait à la génétique forestière.

Constatation n° 8 : Un grand nombre de propositions de projet comportent dans leur budget une proportion élevée de frais de personnel à la charge de l'OIBT. C'est ainsi que les coûts des consultants internationaux, de la sous-traitance et des biens d'équipement (p. ex. les véhicules) paraissent souvent injustifiés.

Constatation n° 9 : Le Panel a noté que les problématiques sexospécifiques n'avaient pas été intégrées dans les propositions de projet.

Constatation n° 10 : Un certain nombre de propositions ont échoué du fait qu'elles ne faisaient aucunement référence à des propositions et résultats antérieurs, non plus qu'à des lignes directrices OIBT.

Constatation n° 11 : Une certain nombre de propositions ne traitent pas correctement de l'identification du problème essentiel en leur sein, ce qui affaiblit leur schéma conceptuel.

Constatation n° 12 : Dans un certain nombre de propositions, les indicateurs correspondant à l'objectif spécifique et aux produits du projet restent vagues et mal corrélés à une situation de départ explicite. Dans de nombreux cas les indicateurs retenus sont indicateurs de produits et non indicateurs de développement.

Constatation n° 13 : Dans certains cas, les risques n'apparaissent pas liés aux hypothèses de travail précédemment énoncées.

Constatation n° 14 : La négligence de la pérennisation du projet à l'issue de sa période de financement est un problème courant et la composante de gestion des connaissances des projets n'est pas correctement prise en compte.

Constatation n° 15 : Le Panel a noté un recul du nombre des propositions soumises par des ONG.

Constatation n° 16 : Le Panel a note que le nouvel outil de recherche de données sur les projets ("Project Search") créé par le Secrétariat est libre d'accès sur le site web de l'OIBT (www.itto.int).

Constatation n°17 : Malgré la recommandation précédemment adressée aux auteurs d'utiliser pleinement le Manuel OIBT de formulation des projets et les lignes directrices applicables (p. ex. les Lignes directrices pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production, celles relatives à la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, celles portant sur le feu dans les forêts tropicales, et enfin celles relatives à la création et la gestion durable des forêts tropicales de plantation, etc.), le Panel a constaté que plusieurs propositions ne s'y conformaient pas.

Recommandations :

Au Secrétariat :

1. Dans les cas où des éléments indispensables de la proposition sont absents ou que des questions de procédure empêchent au Panel d'évaluer une proposition donnée, le Secrétariat doit communiquer avec les auteurs du projet concernant lesdites lacunes. Lorsque est présentée au Panel pour évaluation une proposition à laquelle manque des éléments indispensables, le Secrétariat doit en avertir le Panel.
2. Le Comité reconnaît que la formulation de propositions en pleine conformité avec les dispositions du Manuel OIBT de formulation des projets est un processus complexe. La Panel a pu constater que les séances de formation organisées par l'OIBT se sont traduites par un certain nombre de propositions de qualité supérieure en provenance de pays bénéficiaires de cette formation. Le Secrétariat devrait encourager les pays à solliciter des formations dispensée par des représentants de l'OIBT.
3. Les traductions de propositions de projets doivent être livrées aux membres du Panel en temps opportun avant les sessions du Panel. Le Panel croit comprendre que, parfois, ce n'est pas possible, mais il note que défaut de livraison anticipée des propositions traduites alourdit considérablement la charge de travail des membres du Panel.
4. Le Secrétariat pourrait envisager de lancer une enquête auprès des pays sur leur expérience en matière de formulation de projets OIBT, y compris leur utilisation du manuel OIBT de formulation des projets et en recueillir les enseignements et des idées d'améliorations ultérieures.
5. Le Panel a note que les auteurs rencontraient des difficultés dans leur utilisation des outils que leur fournit l'OIBT pour leur élaboration de projets, notamment Protool s'agissant de l'élaboration des budgets. Le Panel encourage le Secrétariat à harmoniser Protool et la 3^{ème} édition du Manuel. Le Secrétariat devrait encourager les pays et les auteurs à solliciter une formation à l'utilisation de Protool. Le Panel recommande que le Secrétariat fasse traduire Protool en français et en Espagnol.
6. Le Panel a noté que la dimension sexospécifique doit être plus amplement abordée dans les propositions de projets, lorsqu'il y a lieu.

7. Le Panel estime que les catégories de décisions doivent être améliorées. Le Panel recommande que la Catégorie 4 soit attribuée lorsque est requis un remaniement complet de la proposition et qu'une Catégorie 5 soit appliquée aux propositions qui ne répondent pas aux objectifs de l'OIBT.

Au Panel d'experts :

1. Au début de chaque session du Panel d'experts celui-ci doit rappeler les termes de son mandat et les recommandations et conclusions spécifiques du rapport du Panel précédent. Le président est encouragé à suivre les réponses apportées aux recommandations adressées au Secrétariat et au Panel.
2. Les examinateurs doivent cosigner les feuilles de recommandations finales après s'être concertés.
3. Dans leur examen des propositions, les examinateurs doivent prendre en compte les thématiques sexospécifiques qui favorisent la participation des femmes au projet, s'agissant notamment des indicateurs de parité entre les sexes, des activités allant dans le sens de l'égalité homme-femme et de la dotation budgétaire de ces dernières.
4. Les examinateurs doivent vérifier si des lignes directrices OIBT applicables ont été utilisées dans l'élaboration de la proposition.

Aux auteurs de projets :

1. Il est conseillé aux auteurs de consulter attentivement et de respecter, dans toute la mesure où il y a lieu de le faire, le Manuel OIBT de formulation des projets dans sa troisième édition de 2009, en anglais, français et espagnol, et d'utiliser Protocol.
2. Le contenu de la question abordée doit être dûment et correctement traité dans la conception de la proposition.
3. Lorsqu'il y a lieu, les lignes directrices OIBT applicables devraient être explicitement mentionnées dans la proposition de projet.
4. Lorsque des projets OIBT achevés et des propositions de projets soumises sont directement liés à la proposition examinée, ils doivent être explicitement mentionnés dans la proposition.
5. L'analyse de la problématique est un élément déterminant du projet et ses auteurs doivent l'effectuer véritablement et efficacement.
6. Dans la mesure du possible, les indicateurs du développement et les indicateurs de produit doivent être « SMART » (spécifiques, mesurables, adaptés, réalistes et limités dans le temps).
7. Lorsque des impacts environnementaux sont anticipés, la viabilité et les impacts sur le milieu doivent être traités de manière adéquate (voir appendice B).
8. La pérennisation du projet après son achèvement devrait être envisagée pleinement dans la section 3.5.2 de la proposition de projet en y traitant les aspects institutionnels, financiers, politiques et sociaux du projet.
9. Dans la section consacrée à l'analyse des acteurs, les auteurs des projets doivent présenter des descriptifs écrits des caractéristiques des acteurs, de leur participation à l'élaboration de la proposition, et des plans de leur engagement dans l'exécution du projet. Le tableau d'analyse des parties prenantes n'est pas suffisant en lui-même.
10. Dans le cas de propositions révisées, les auteurs doivent inclure le texte intégral de l'évaluation du panel précédent, non point seulement les recommandations spécifiques, et prendre en compte l'évaluation d'ensemble dans le travail de révision de la proposition. Quand le Panel émet des recommandations, les auteurs de la proposition doivent les prendre en compte pleinement. De même, les auteurs doivent s'attacher à la cohérence interne de leur document.
11. Lorsqu'il y a lieu, les auteurs doivent envisager les problématiques de parité hommes-femmes dans leur analyse des parties prenantes, dans celle de l'objectif spécifique, dans leur élaboration des indicateurs de produit, qui doivent quantifier les objectifs de participation des femmes au projet et leur accès aux avantages que celui-ci doit délivrer.

12. Les auteurs doivent accorder aux hypothèses de travail toute leur importance et identifier les risques qui s'y rattachent en se servant du manuel OIBT pour les décrire.

13. Dans la mesure du possible, les auteurs de propositions sont priés d'intégrer les activités et produits directement liés à des projets antérieurs afin de mieux tirer parti des expériences et réalisations passées. En outre, des citations spécifiques de projets d'OIBT antérieurs doivent être intégrées dans les propositions des projets.

Pour les points focaux des pays :

1. Le Panel encourage les pays à recourir à un mécanisme de filtrage et de pré-évaluation de la proposition avant de la soumettre à l'OIBT.
2. Le Panel encourage les pays focaux nationaux à diffuser le Manuel et les Lignes directrices de l'OIBT, les recommandations du Panel et plusieurs rapports de Panel d'experts précédents à tous les potentiels auteurs de propositions.
3. Le Panel conseille aux points focaux nationaux de faire respecter les délais impartis aux soumissions.

6. EXPÉRIENCE D'APPLICATION DU SYSTÈME D'ÉVALUATION

Comme il a déjà été indiqué par le rapport de la 39^{ème} session du Panel d'experts, l'utilisation du système d'évaluation (appendices V et VI) est devenue la norme.

7. DÉCISIONS DU PANEL SUR LES PROPOSITIONS DE PROJETS ET D'AVANT-PROJETS

Les décisions du Panel sont communiquées en annexe, conformément à la pratique établie. Les propositions classées par catégories, par régions, par domaines d'intervention des comités et par pays soumissionnaires sont récapitulées dans les tableaux et graphes suivants :

Décisions du 49^{ème} Panel d'experts sur les propositions de projets et avant-projets (nombre de propositions par catégorie)

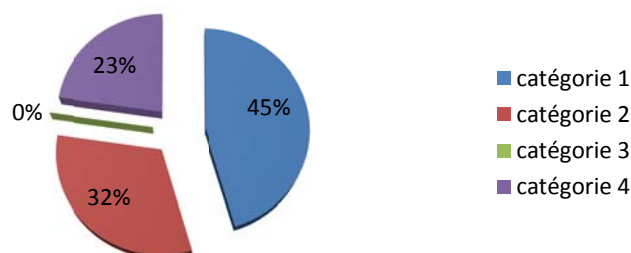


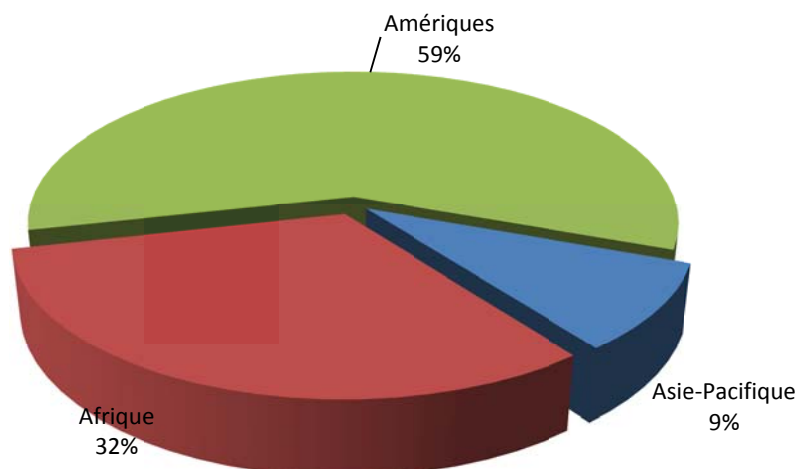
Tableau récapitulatif des propositions de projets et d'avant-projets soumises au 49^{ème} Panel par régions

Région	Propositions de projet				Propositions d'avant-projet				Total
	RFM	FI	ESM	Total	RFM	FI	ESM	Total	
<i>Amériques</i>	12	1	-	13	-	-	-	-	13
<i>Asie-Pacifique</i>	1	1	-	2	-	-	-	-	2
<i>Afrique</i>	5	-	1	6	1	-	-	1	7
Total	18	2	1	21	1	-	-	1	22

RFM REBOISEMENT ET GESTION FORESTIÈRE

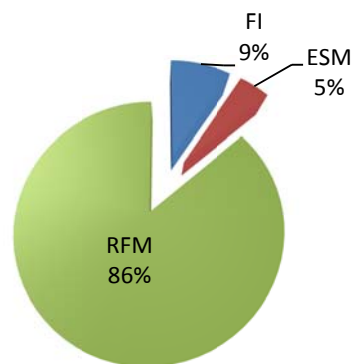
FI INDUSTRIE FORESTIÈRE

ESM ÉCONOMIE, STATISTIQUES ET MARCHÉS



Décisions du 49ème Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par domaine des Comités

Catégorie	Comité			Total
	RFM	FI	ESM	
<i>Projets</i>				
1	7	1	1	9
2	6	1	-	7
3	-	-	-	-
4	5	-	-	5
Total	18	2	1	21
<i>Avant-projets</i>				
1	1	-	-	1
2	-	-	-	-
4	-	-	-	-
Total	1	-	-	1



Décisions du 49ème Panel d'experts sur les propositions de projets et d'avant-projets par pays soumissionnaire

Pays	Catégorie				Total
	1	2	3	4	
Bénin	1	1	-	-	2
Brésil	1	-	-	-	1
Cameroun	(1)	-	-	1	2
Colombie	-	-	-	1	1
Ghana	-	1	-	1	2
Guatemala	2	-	-	-	2
Guatemala et Honduras	1	-	-	-	1
Guatemala et Mexique	-	1	-	-	1
Guyana	1	-	-	-	1
Honduras	1	1	-	2	4
Indonésie	-	1	-	-	1
Mexique	1	-	-	-	1
Panama	-	1	-	-	1
Philippines	-	1	-	-	1
Mozambique	1	-	-	-	1
Total	(1) + 9	7	-	5	22

Note : Les parenthèses indiquent des avant-projets.

APPENDICE I

MANDAT DU PANEL D'EXPERTS CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS OIBT

Le Panel :

- (i) Évalue les nouvelles propositions de projets et d'avant-projets soumises à l'Organisation. Les recommandations de modification de ces propositions sont formulées par le Panel d'experts exclusivement avec l'intention d'en assurer la validité technique ;
- (ii) Passe au crible les propositions de projets en vue de déterminer leur pertinence au regard du mandat de l'OIBT, de son Plan d'action et de ses Programmes de travail (dans les domaines de l'information économique et de l'information sur le marché, du reboisement et de la gestion forestière, et de l'industrie forestière), ainsi que leur conformité aux décisions et orientations de l'OIBT, sans toutefois établir entre elles un ordre de priorité ;
- (iii) Lorsque des reformulations nécessitant des modifications importantes sont recommandées, il demande de procéder à un examen final des versions révisées des propositions de projets et d'avant-projets avant leur présentation aux Comités compétents de l'OIBT ;
- (iv) Il établit à l'intention des gouvernements qui ont soumis des propositions, ainsi que du Conseil et des Comités de l'OIBT, un rapport sur les résultats de l'évaluation technique des propositions de projets et d'avant-projets, et le leur transmet par l'intermédiaire du Secrétariat de l'OIBT ;
- (v) Le Panel d'experts prend en considération les rapports des Panels d'experts précédents.

Dans son évaluation des Projets et Avant-projets, le Panel d'experts prend également en considération les points suivants :

- (a) leur pertinence aux objectifs de l'AIBT de 2006 et l'exigence que tout projet ou avant-projet contribue à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'Accord ;
- (b) leurs effets environnementaux et sociaux ;
- (c) leurs effets économiques ;
- (d) leur efficacité par rapport à leur coût ;
- (e) la nécessité d'éviter le double emploi ;
- (f) s'il y a lieu, leur rapport avec les travaux de politique de l'OIBT et leur intégration à ces derniers, et leur cohérence avec le Plan d'action OIBT 2013-2018, à savoir :
 - Les Directives de l'OIBT pour la création et l'aménagement durable des forêts tropicales artificielles, 1993;
 - Les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales, 1996;
 - Directives de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, 2002 ; et;
 - Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production (2009); et
 - Lignes directrices OIBT d'application volontaire pour la gestion durable des forêts tropicales naturelles (2015).

APPENDICE II

Catégories de classement du Système OIBT d'évaluation technique des propositions de projets

Grille de classement des propositions de projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait pas être acceptée car une proposition d'avant-projet était nécessaire. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification de ce classement doit être fournie aux auteurs et au Comité (p. ex. un remaniement complet est nécessaire ; cas de proposition de projet Rev.2 ; projet non pertinent ; proposition de projet ne comportant pas d'informations suffisantes, etc.)

Grille de classement des propositions d'avant-projets

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu que la proposition d'avant-projet ne devait pas être recommandée au Comité. La proposition est soumise accompagnée de la recommandation de ne pas approuver la proposition d'avant-projet.

APPENDICE III
Liste des propositions de projet et d'avant-projet examinées par le
Quarante-neuvième Panel d'Experts

N° du Projet	Intitulé	Pays	Catégorie
PPD 178/14 Rev.1 (F)	Appui à la réalisation des ceintures vertes autour des parcs nationaux de Bouba Ndjidda, Benoué, Faro et Waza	Cameroun	1
PD 730/14 Rev.2 (F)	Mise en œuvre d'actions en prévention des feux de forêt en Colombie	Colombie	4
PD 748/14 Rev.2 (F)	Renforcement des capacités et participation véritable des acteurs à la gouvernance forestière, en vue de concourir à la gestion durable des forêts et à l'amélioration des moyens d'existence des populations forestières au Honduras et au Guatemala	Honduras Guatemala	1
PD 749/14 Rev.2 (F)	Projet de reboisement et d'aménagement des Monts Messa et réserves forestières de l'aire métropolitaine de Yaoundé	Cameroun	4
PD 754/14 Rev.1 (F)	Restauration et la gestion durable des forêts sacrées des sites RAMSAR 1017 et 1018 du Bénin	Bénin	1
PD 762/14 Rev.1 (F)	Amélioration de l'état social et économique des populations forestières locales et communautés indigènes dans les concessions forestières communautaires de production du domaine de l'État au Guyana par la régénération des forêts dégradées en vue d'un enrichissement de la biodiversité	Guyana	1
PD 765/14 Rev.1 (F)	Élaboration d'un programme de restauration des terroirs forestiers du Guatemala à partir des Lignes directrices de l'OIBT	Guatemala	1
PD 767/15 (F)	Renforcement de la gestion forestière du Honduras grâce au développement durable des régions forestières d'Atlantida (forêts de feuillus) et Francisco Morazan, Olancho et Yoro (forêts de conifères)	Honduras	4
PD 768/15 (F)	Projet pilote de conservation et de gestion durable d'essences forestières à bois d'œuvre nobles et traditionnelles au Honduras	Honduras	4
PD 769/15 (F)	Gouvernance et participation des populations riveraines à la gestion et la restauration des mangroves dans le golfe de Fonseca au Honduras	Honduras	2
PD 772/15 (F)	Meilleure application des modèles de croissance et de productivité à la planification de la gestion forestière dans le bassin amazonien	Brésil	1
PD 773/15 (F)	Restauration et maintien des services écosystémiques dans les pâturages des tropiques humides : critères et techniques d'introduction et l'exploitation des essences indigènes	Mexique	1
PD 774/15 (F)	Mise en œuvre du plan de gestion forestière de la réserve forestière de Chepigana, éco-région de Choco-Darien, comme solution de conservation d'une zone protégée	Panama	2

PD 775/15 (F)	Gestion des zones amont du bassin versant du fleuve Coatan au Guatemala et au Mexique par la restauration de l'écosystème des forêts de pins et chênes de moyenne altitude	Guatemala Mexique	2
PD 776/15 (F)	Renforcement du système de prévention et de contrôle des feux de végétation pour une gestion durable des plantations de l'ONAB	Bénin	2
PD 777/15 (F)	Accélération de la restauration des fonctions de la Réserve de la biosphère à Cibodas (CBR) par une bonne gestion des terroirs associant les acteurs locaux	Indonésie	2
PD 778/15 (F)	Gestion forestière durable, conservation de la diversité biologique et promotion des terroirs en vue d'une production socio-écologique dans les territoires indigènes du micro-bassin versant de l'Uwalcox dans le secteur ouest de l'altiplano guatémaltèque	Guatemala	1
PD 779/15 (F)	Mobilisation des populations locales dans le périmètre du conservatoire forestier d'Ankasa au Ghana en vue de mettre en oeuvre des pratiques de conservation des forêts et une foresterie paysanne améliorée	Ghana	4
PD 780/15 (F)	Reboisements pérennes en essences indigènes complétés par des moyens d'existence des femmes adaptés au climat dans six collectivités rurales des districts ghanéens d'Akwapim et du Haut-Krobo	Ghana	2
PD 770/15 (I)	Promotion et gestion durable des essences moins exploitées dans les forêts humides des départements honduriens d'Atlantida, Colon et Nord-Olancho	Honduras	1
PD 771/15 (I)	Conservation génétique, exploitation et gestion de variétés de <i>Paraserianthes falcataria</i> résistantes à la rouille vésiculeuse et cultivables aux Philippines	Philippines	2
PD 732/14 Rev.1 (M)	Amélioration de la gouvernance forestière au Mozambique (Mozambique)	Mozambique	1

APPENDICE IV

COMPOSITION DU PANEL D'EXPERTS EN SA QUARANTE-NEUVIEME REUNION
CHARGÉ DE L'ÉVALUATION TECHNIQUE DES PROPOSITIONS DE PROJETS
Yokohama, 2 – 5 février 2015

PAYS PRODUCTEURS :

1. **M. Kaffo Nzouwo, Eric (Cameroun)**
Chef de Service des Inventaires et du
Suivi de la Dynamique des Espèces Forestières
Ministère des Forêts de la Faune
BP 34430 Yaounde
Cameroun
Tél : (237) 67797-5589
Courriel : kaffoeric@yahoo.fr
2. **M. N'dogou, Abrahm (Gabon)**
Directeur Central des Etudes,
des Statistiques et des Programmes
Ministere de la Foret, de l'Environnement
et de la Protection des Ressources Naturelles
B.P. 26.063 Libreville
Gabon
Tél : (241) 0740-5439/0627-6840
Courriel : andogou@yahoo.fr
3. **Mme Rigueira, Valéria Cristina (Brésil)**
Officier de chancellerie
Agence brésilienne de coopération (ABC)
Ministère des relations extérieures (MRE)
SAF/Sul – Qd. 2 Lote 2, Bloco B – Edif. Via Office – 5th Floor
70.070-080 Brasilia, DF
Brésil
Tél : (55-61) 2030-6899
Fax : (55-61) 2030-6894
Courriel : valeria.rigueira@abc.gov.br
4. **M. Savet, Eang (Cambodge)**
Directeur
Mekong Forestry Administration Inspectorate
Forestry Administration
#40, Preah Norodom Blvd
Phnom Penh
Cambodge
Tél : (855) 12-915372
Fax : (855) 23-212201
Courriel : savet2003@yahoo.com
5. **M. Velázquez Martínez, Alejandro (Mexique)**
Professeur
Silviculture et écosystèmes forestiers
Colegio de Postgraduados
Km 36.5 Carretera México – Texcoco
Montecillo, Texcoco edo. de México
C.P. 56230
Mexique
Tél : (52-595) 9520200/1470
Fax : (52-595) 9520-252
Courriel : alejvela@colpos.mx

PAYS CONSOMMATEURS :

- 1. M. Kadowaki, Daisuke (Japon)**
Directeur délégué
Wood Products Trade Office
Forest Policy Planning Department
Forestry Agency
1-2-1 Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100-8952
Japon

Tél : (81-3) 3502-8063
Fax : (81-3) 3502-0305
Courriel : daisuke_kadowaki@nm.maff.go.jp
- 2. M. Lu, Wenming (Chine)**
Directeur
Division de la Coopération internationale
Académie chinoise de foresterie (CAF)
Wan Shou Shan, Beijing 100091
Chine

Tél : (86-10) 6288-9727
Fax : (86-10) 6288-4229
Courriel : luwenmingcaf@126.com
- 3. Mme Mähönen, Marjukka (Finlande)**
Conseiller ministériel
Direction de l'administration et de la planification
Affaires internationales
Ministère de l'agriculture et de la forêt
PO Box 30
FI-00023 Government
Finlande

Tél : (358-40) 7217161
Fax : (358-9) 16052430
Courriel : marjukka.mahonen@mmm.fi
- 4. Mme McCarthy, Camille (États-Unis)**
Latin America & Caribbean Program Specialist
– Services forestiers des Etats-Unis
Programmes internationaux
One Thomas Circle, NW, Suite 400
Washington, D.C. D.C. 20005
U.S.A.

Tél : (1-202) 644-4596
Courriel : camilleamccarthy@fs.fed.us
- 5. M. Schroeder, Jobst-Michael (Allemagne)**
Senior Scientist
Thünen Institute of International
Forestry and Forest Economics
Leuschnerstr. 91
21031 Hamburg
Allemagne

Tél : (49-40) 73962-146
Fax : (49) 40-73962-399
Courriel : jobst.schroeder@ti.bund.de

APPENDICE V
Grille de notation retenue : Propositions de projets OIBT (PD)

Système de notation révisé				
1.	Pertinence, contexte et impact du projet (15)	Note	Score/Note	Seuil
1.1	Pertinence			
1.1.1.	<i>Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT (1.2.1)</i>			Oui
1.1.2.	<i>Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire (1.2.2)</i>			Oui
1.2.	Origine (1.1)		5	
1.3	Emplac. Géog. (1.3.1) + aspects sociaux, cult. et environ. (1.3.2)		5	
1.4	Résultats attendus à l'issue du projet (1.4)		5	
2.	Travail de définition du projet (25)			
2.1	Montage institutionnel et questions organiques (4.1 + 2.1.1)		5	
2.2.	Acteurs		10	Oui 6
2.2.1.	<i>Analyse des acteurs (2.1.2)</i>	5		
2.2.2.	<i>Participation des acteurs au lancement (2.1.3) et à</i>	5		
2.3.	Analyse de la problématique (2.1.3)		10	Oui 6
2.3.1.	<i>Identification de la problématique</i>	5		
2.3.2.	<i>Arborescence /arbre du problème</i>	5		
3.	Structure du projet (45)			
3.1	Cadre logique (2.1.4)		20	Oui 13
3.1.1	<i>Objectifs (2.2)</i>	5		
3.1.2.	<i>Produits (3.1.1)</i>	5		
3.1.3.	<i>Indicateurs et moyens de vérification (colonnes 2 et 3 du</i>	5		
3.1.4.	<i>Hypothèses et risques (3.5.1)</i>	5		
3.2.	Exécution		20	Oui 13
3.2.1.	<i>Activités (3.1.2)</i>	5		
3.2.2	<i>Stratégie (démarches et méthodes. 3.2)</i>	5		
3.2.3.	<i>Plan des travaux (3.3)</i>	5		
3.2.4.	<i>Budget (3.4)</i>	5		
3.3.	Durabilité / Pérennisation (3.5.2)		5	Oui 3
4.	Dispositif d'exécution (15)			
4.1.	Direction du projet (AE – 4.1.1., personnel cadre – 4.1.2, CD – 4.1.3)		5	Oui 3
4.2.	Rapports, examen, suivi et évaluation (4.2)		5	
4.3.	Diffusion et intégration des enseignements tirés du projet (4.3)		5	
Proposition de projet dans son ensemble (100)			100,0%	Oui 75%
Catégorie			1	

Codification des notes : 0 = informations entièrement absentes
 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
 4 = Bien : clair, exact et informatif
 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
 Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
 Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.
 Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Grille de notation retenue : Propositions d'avant-projets OIBT (PPD)

Système de notation révisé						
1.	CONTEXTE DE L'AVANT-PROJET (5)			Note	Score/N	Seuil
1. 1.	Origine et justification				5	
1. 2.	Pertinence					
1. 2. 1.	Conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT					OUI
1. 2. 2.	Pertinence aux politiques du pays soumissionnaire					OUI
2.	JUSTIFICATION DE L'AVANT-PROJET (15)					
2. 1.	Objectifs				15	OUI 9
2. 1. 1.	Objectif de développement			5		
2. 1. 2.	Objectif spécifique			5		
2. 2.	Identification préliminaire du problème			5		
3.	INTERVENTIONS DE L'AVANT-PROJET (25)					
3.	Produits et activités				10	OUI 7
3. 1.	Produits			5		
3. 2.	Activités, apports et coûts unitaires			5		
3. 3.	Démarches et méthodes				5	
3. 4.	Plan des travaux				5	
3. 5.	Budget				5	
4.	DISPOSITIONS RELATIVES A L'EXÉCUTION (15)					
4. 1.	Agence d'exécution et structure organique				5	
4. 2.	Gestion de l'avant-projet				5	
4. 3.	Suivi et rapports				5	
Proposition dans sa totalité (60)					100,0%	OUI 75%
Catégorie					1	

Codification des notes :

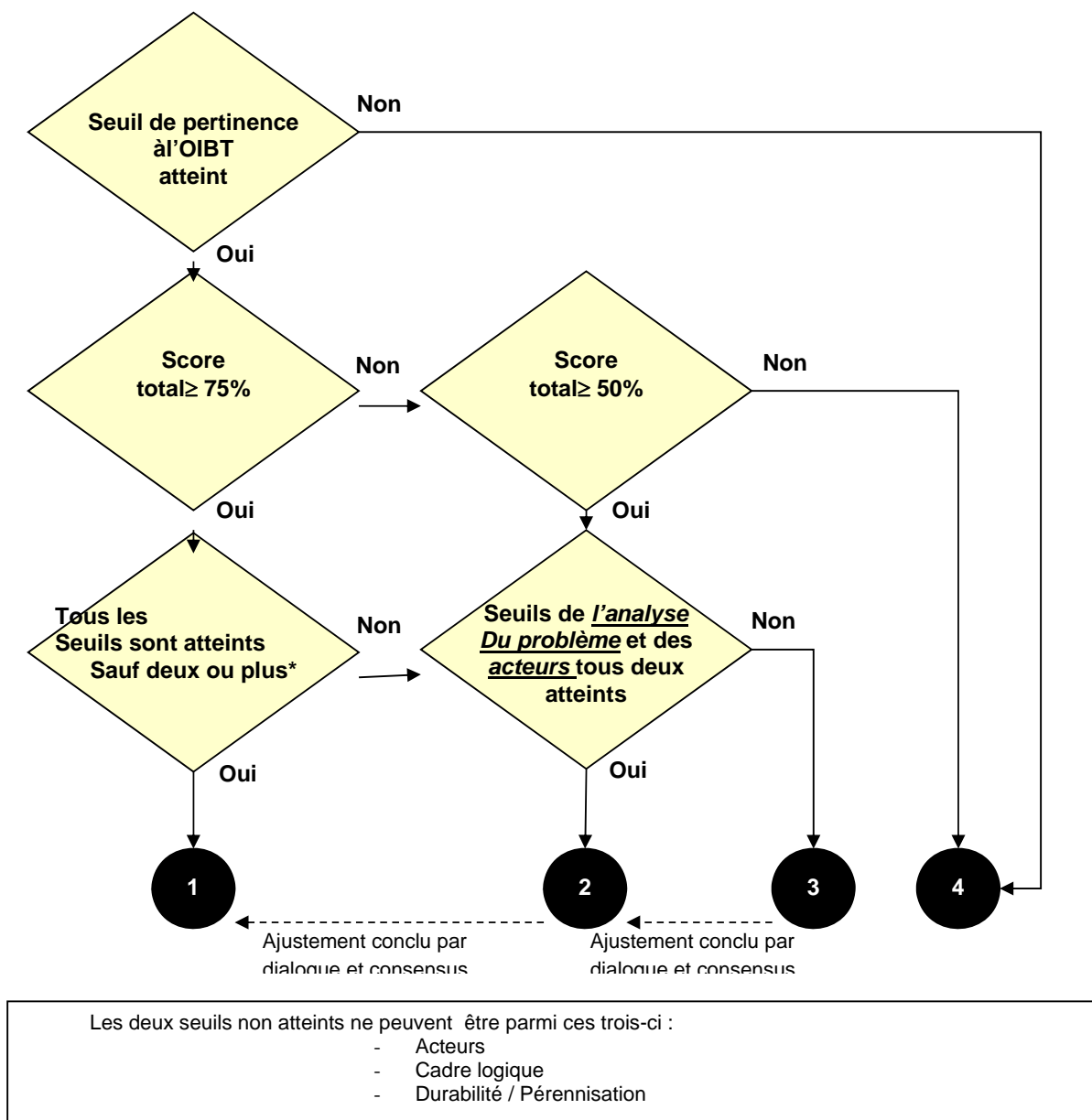
- 0 = informations entièrement absentes
- 1 = Très faible : certains éléments sont présents mais les indispensables sont absents
- 2 = Faible : des éléments indispensables sont incomplets, insuffisants, erronés ou mal compris
- 3 = Moyen : les éléments essentiels sont présents mais sous formulation vague ou inexacte
- 4 = Bien : clair, exact et informatif
- 5 = Excellent : clair, exact, informatif et complet (parfaitement intégré aux autres points)

Catégories de classement :

- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

APPENDICE VI
Diagramme de circulation du système de notation par catégories

Propositions de projet



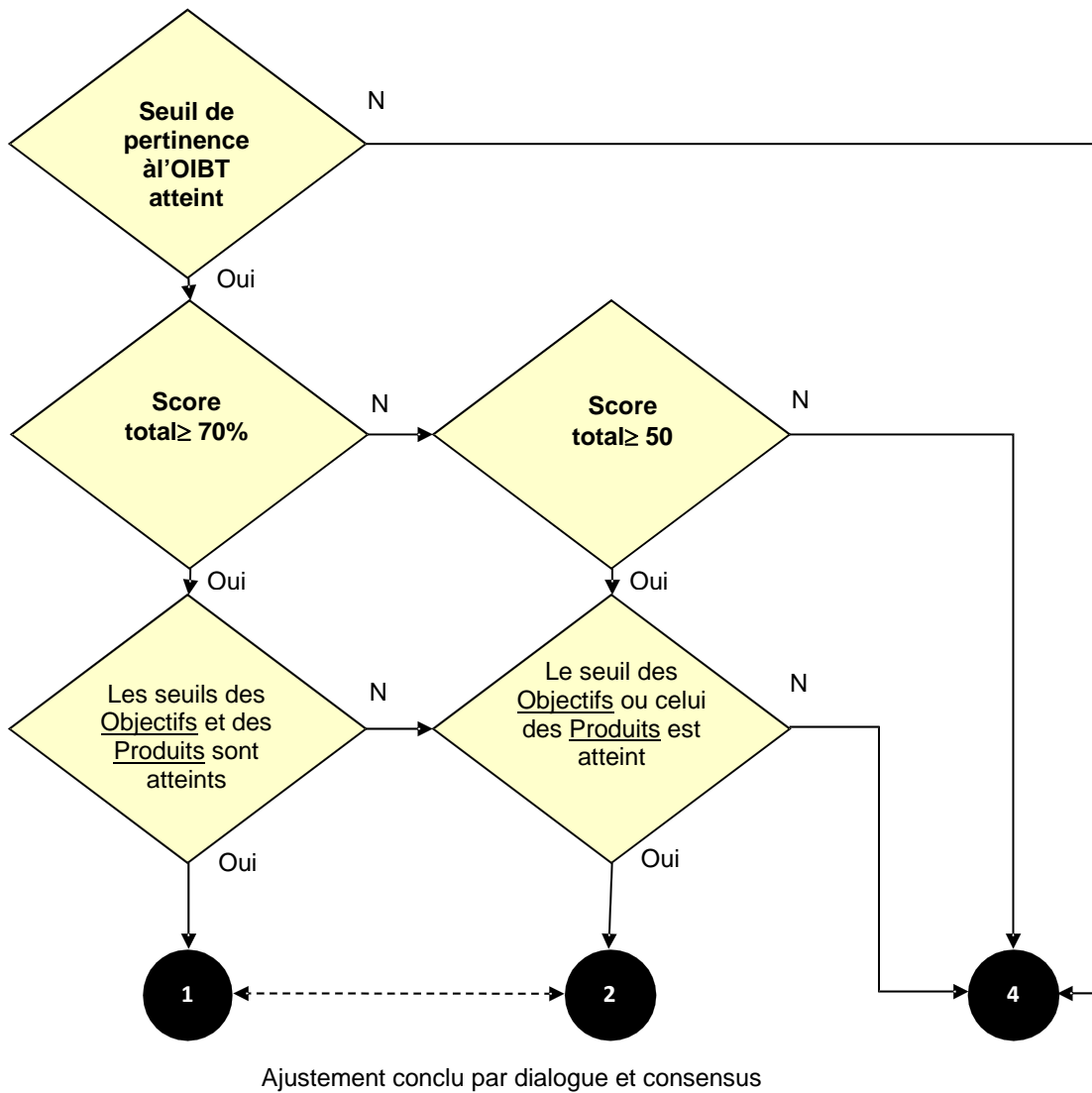
- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Catégorie 3 : Le Panel a conclu que la proposition ne pouvait être acceptée car une proposition d'avant-projet est requise. Sur indication du Panel, l'avant-projet a) sera soumis au Panel d'experts pour évaluation ou b) pourra être soumise au Comité pour appréciation.

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Propositions d'avant-projet



- Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.
- Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications indispensables et qu'elle devait être renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet révisée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.
- Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Une justification doit être apportée aux auteurs et au Comité.

Annexe

**Évaluation, recommandation et conclusion du quarante-neuvième Panel d'experts
sur chaque proposition de projet et d'avant-projet**

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a réitéré la pertinence de cette proposition qui vise à renforcer les capacités en vue d'empêcher et de maîtriser les incendies de forêt en Colombie. Cependant, le Panel a noté que, sur neuf recommandations formulées par le 48^e Panel, deux seulement avaient été suivies d'effet dans une certaine mesure, et que les sept autres n'avaient été nullement suivies d'effet. À ce titre, la proposition réclame encore d'être renforcée et consolidée de manière sensible ; elle doit notamment respecter la grille OIBT de présentation des propositions ; elle doit comporter des produits concrets et des indicateurs et moyens de vérification qualitatifs et quantitatifs ; elle doit présenter un descriptif précis des rôles et contributions des organismes d'Etat et des ONG aux niveaux national, régional et départemental, et local, et décrire avec précision le montage institutionnel du projet, avec un descriptif détaillé des formations à dispenser ; exposer les mesures susceptibles de garantir la pérennité des résultats du projet à l'issue de son achèvement ; fournir un calendrier réaliste de mise en œuvre du projet, et comporter des éléments statistiques indiquant les taux d'incidence des incendies dans la région ; entre autres précisions.

Compte tenu des observations ci-dessus et de l'importance des objectifs et visées de ce projet, le Panel a estimé qu'une proposition entièrement nouvelle, devrait être formulée sur un mode participatif en y associant tous les acteurs, et en prenant en compte toutes les préconisations du 48^e Panel, avant d'être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (n° 13, série GI), et en particulier son chapitre II et son appendice A. En outre, envisager d'appliquer les Directives de l'OIBT sur la gestion du feu dans les forêts tropicales.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, conformément aux dispositions de la Décision 3(XXXVII) du Conseil, car est nécessaire une refonte complète de cette proposition.

PD 748/14 Rev.2 (F)

Renforcement des capacités et participation véritable des acteurs à la gouvernance forestière, en vue de concourir à la gestion durable des forêts et à l'amélioration des moyens d'existence des populations forestières au Honduras et au Guatemala (Honduras et Guatemala)Évaluation par le quarante-neuvième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Groupe a réitéré l'importance de ce projet dans l'amélioration de la connaissance qu'ont le gouvernement et les acteurs non gouvernementaux des processus forestiers nationaux et internationaux pertinents et celle des outils devant permettre la participation de multiples parties prenantes dans la gouvernance des processus et des initiatives en matière forestière au Honduras et au Guatemala.

Le Panel a constaté en outre que cette proposition révisée donnait effet à toutes les observations et recommandations émises par le quarante-huitième Panel d'experts. Cependant, il a également observé que le projet pourrait être encore amélioré en opérant une plus ample réduction ou un rééquilibrage du budget entre les organismes concernés. La référence faite aux risques mentionnés dans l'annexe en vue de donner effet aux commentaires du Panel devrait également être figurée dans le corps de la proposition. En outre, la section sur la pérennisation des acquis du projet pourrait également être renforcée, notamment en ce qui concerne la participation à long terme et un engagement au niveau de la communauté.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Envisager d'assurer un plus juste équilibre entre les contributions de l'OIBT et les contributions homologues au budget global. Envisager de réduire davantage le coût de l'audit de projet ou transférer ce coût aux fonds homologues ;
2. Intégrer dans le corps de la proposition la mention des risques qui figure à l'annexe en réponse aux commentaires du Panel ;
3. Fournir plus de détails en ce qui concerne la pérennité des volets formation après l'achèvement du projet, s'agissant en particulier de la participation à long terme et de l'engagement à l'échelon des collectivités ;
4. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 49ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a pris acte des efforts déployés par les auteurs de la proposition pour donner effet à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques du Panel émises en sa quarante-huitième réunion. Cependant, le Panel a noté que, à l'exception de la première et la deuxième des recommandations spécifiques, la totalité des autres recommandations spécifiques n'avaient pas été correctement suivies d'effet de la part des auteurs de la version révisée de la proposition de projet. Les recommandations qui n'ont pas été correctement suivies d'effet ont trait aux volets du projet les plus déterminants : analyse de la problématique en rapport avec l'analyse des parties prenantes et son incidence sur le remaniement de l'objectif de développement et celui de l'objectif spécifique, la grille du cadre logique par rapport à l'analyse du problème, les approches et les méthodes de mise en œuvre, et les tableaux budgétaires. Le Panel a noté que la proposition présentait un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections susdites, et qui sont déterminantes, ce qui rend difficile de considérer la version révisée de la proposition de projet comme acceptable en vue de son traitement dans le cycle régulier des projets OIBT.

Le Panel a estimé que la proposition révisée de ce projet devrait être renvoyée à ses auteurs en application des dispositions de la Décision 3(XXXVII) du CIBT qui limite à trois les soumissions successives d'une proposition de projet (soit une soumission originale et deux révisions). Par conséquent, cette proposition de projet est retirée du cycle régulier des projets OIBT et ses auteurs ne peuvent la soumettre à nouveau au Secrétariat de l'OIBT.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, en accord avec les dispositions de la Décision 3(XXXVII) du Conseil.

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance du projet et a pris acte des efforts qui avaient été fournis pour donner effet aux commentaires de l'évaluation d'ensemble et aux recommandations les plus spécifiques émises par le quarante-huitième Panel d'experts. Cependant, le Panel a noté qu'il était encore nécessaire d'améliorer certaines sections et sous-sections de ce projet qui se veut une contribution à la restauration et à la gestion durable des forêts sacrées situées dans deux sites RAMSAR du Bénin, soit des sites naturels importants pour la conservation de la biodiversité et pour l'application des directives de la CDB, de la Convention Ramsar et de l'OIBT en matière de conservation de la biodiversité dans les forêts tropicales. Une amélioration était encore nécessaire s'agissant des aspects suivants : la pertinence aux objectifs CDB d'Aichi et à l'Initiative de Satoyama ; certaines discordances entre la liste des activités prévues correspondant à chacun des produits et la grille du plan des travaux et le budget ventilé par activité ; certains coûts budgétaires encore élevés et non dûment justifiés (comme l'achat de 4 motocyclettes alors qu'il y a seulement deux agents de développement local), l'absence de tous termes de référence pour certains travaux de sous-traitance.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Améliorer la Section 1.2 (pertinence) en fournissant les éléments se rapportant à l'Initiative Satoyama et aux objectifs CDB d'Aichi ;
2. Corriger les défauts de concordance relevés entre la sous-section 3.1.2 (Activités), la Section 3.3 (Plan de travail) et la Sous-section 3.4.1 (Grille budgétaire principale) en harmonisant le libellé des activités 1.2 et 2.3, et harmonisant le calendrier de mise en œuvre dans le plan des travaux avec la durée inscrite au budget dans la grille budgétaire principale s'agissant des activités 1.3, 1.5 et 2.3 ;
3. Ajouter les termes de référence des contrats de sous-traitance suivants : matérialisation des limites de 40 forêts sacrées, service de consultance sur les systèmes améliorés de production (SAP), appui à la mise en œuvre des SAP, enrichissement des forêts sacrées, et plantation d'arbres sur les terroirs riverains ;
4. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Réduire le nombre de motos à deux, qui doivent être utilisées par deux agents de développement local,
 - b) Recalculer correctement les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de **12 %** du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 11 à 82) ; et
5. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 49ème Panel et les modifications correspondantes, tout en veillant à ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée de la proposition de projet.. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité moyennant l'intégration d'amendements.

Amélioration de l'état social et économique des populations forestières locales et communautés indigènes dans les concessions forestières communautaires de production du domaine de l'État au Guyana par la régénération des forêts dégradées en vue d'un enrichissement de la biodiversité (Guyana)

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a réitéré l'importance de ce projet qui doit contribuer au bien-être social et économique des populations riveraines et autochtones tributaires des forêts dans des concessions forestières communautaires sises dans des forêts domaniales au Guyana, par la mise en œuvre de pratiques de gestion améliorées qui renforcent la protection de la biodiversité et favorisent la pérennisation de l'exploitation des ressources forestières. En outre, alors que le Panel constatait que certaines des recommandations du Panel précédent avaient été suivies d'effet, il n'en a pas moins estimé que le projet pourrait être encore amélioré en faisant en sorte que son intitulé transcrive l'axe de la proposition qui porte sur l'application de pratiques aménagistes qui entretiennent la forêt, renforcent la protection de la biodiversité et qui favorisent l'exploitation pérenne des ressources forestières dans le cadre d'une utilisation de la forêt à finalités multiples, au travers d'un renforcement des partenariats avec les collectivités, et pour autant que soient corrigées certaines incohérences de forme dans le corps de la proposition, et que soient mis en œuvre les aspects de la proposition qui supportent sa pérennisation dans les premiers temps de l'exécution du projet, au lieu de l'être après son achèvement.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Prévoir un titre du projet qui reflète bien l'axe du projet, qui consiste à mettre en œuvre des modalités de gestion qui entretiennent la forêt, améliorent la protection de la biodiversité et favorisent l'exploitation durable des ressources forestières dans le cadre d'une utilisation multiple de la forêt, plutôt que d'améliorer le bien-être social et économique des collectivités forestières ;
2. Respecter scrupuleusement la grille de présentation fournie dans le manuel OIBT de formulation des projets, en éliminant les diverses incohérences dans la mise en forme et la pagination que comporte cette proposition ;
3. Identifier les risques en rapport avec des hypothèses qui doivent d'abord être identifiées dans la grille du cadre logique ;
4. Présenter le budget principal en y incluant les sections demandées par la grille de présentation décrite dans le manuel OIBT de formulation des projets
5. En ce qui concerne la pérennisation des acquis du projet, de GFC devrait envisager de fournir un transfert sans interruption des activités de soutien aux communautés pendant la période d'exécution du projet et non seulement à l'issue de son l'achèvement.
6. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 49ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a réitéré l'importance de ce projet qui doit contribuer à freiner la dégradation des forêts et à restaurer des paysages forestiers au Guatemala, par la mise en œuvre d'un mécanisme de restauration de la forêt en accord avec les Directives OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires. Le Panel d'experts a en outre noté que la proposition révisée était bien formulée et qu'elle donnait effet à presque toutes les observations et recommandations formulées par le quarante-huitième panel d'experts. Cependant, il a également observé que le projet présentait encore un certain nombre d'incohérences qui devaient être corrigées.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Restructurer le plan des travaux de manière à refléter le calendrier d'exécution des activités tel que décrit à la section 3.1 et ajuster la grille budgétaire par activité en conséquence. Cette restructuration devrait établir clairement la corrélation entre les produits, activités, le plan des travaux du projet et le budget, car ceux-ci ne semblent pas être actuellement en concordance ;
2. L'activité 2.2 devrait être axée sur l'élaboration d'un ensemble complet de directives techniques visant la restauration des forêts en fonction des réalités guatémaltèques dans le cadre des trois années imparties à l'exécution du projet, au lieu de simplement esquisser ce corps de directives, et celles-ci devrait s'inspirer directement des Lignes directrices de l'OIBT existantes pour la restauration, la gestion et réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires ;
3. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter 10 000 dollars E.U. de coûts d'évaluation à posteriori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 12 % du coût total des projets OIBT ;
4. Désigner un haut fonctionnaire de l'Agence d'exécution INAB aux fonctions de président du comité directeur du projet, car le coordonnateur du projet devrait se voir attribuer les fonctions de secrétaire de ce comité.
5. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 49ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel d'experts a réitéré l'importance de ce projet qui vise à l'amélioration des pratiques de gestion durable des forêts dans quatre régions du pays que ce soit les forêts de feuillus dominantes ou les forêts de conifères. Cette proposition s'inscrit dans le sillage de la proposition PD 704/13 (F) soumise à l'OIBT et classée en catégorie 4 par le 46^e Panel d'experts. Cependant le Panel a estimé que les auteurs de cette proposition n'avaient pas donné correctement effet à la recommandation du 46^e Panel d'experts de remanier entièrement la proposition PD 704/13 (F), et qu'ils avaient de nouveau opté pour une nouvelle soumission de la même proposition assortie de modifications superficielles, et d'une réduction de son budget. À ce titre, plusieurs des composantes du projet continuent d'être soit très ambiguës, soit vagues ou bien n'entretiennent aucun rapport les unes avec les autres ou encore sont de formulation assez alambiquée. En outre, les résultats de la proposition sont encore essentiellement constitués d'une liste de produits comprenant des dossiers et des programmes plutôt que les résultats escomptés en tant que tels. Les produits de la proposition semblent encore être des produits physiques et, à ce titre, le cadre logique ne présente toujours pas d'indicateurs SMART quantitatifs permettant d'établir un véritable état des lieux. Par ailleurs, l'analyse des parties prenantes est de nouveau trop générale et la démarche de mise en œuvre continue d'accuser de graves faiblesses. Des termes tels que « groupements agroforestiers » et « culture forestière » doivent également être définis dans le cadre des réalités honduriennes. Enfin, la question de la pérennité des activités et acquis mentionnés ci-dessus, et la manière dont ils seront entretenus au fil du temps, n'a pas été abordée du tout, et celle de l'intégration des résultats du projet n'a pas non plus été traitée.

À cet égard, le Panel a estimé que cette proposition restait trop ambitieuse et insuffisamment réaliste, et il a estimé qu'il serait préférable que l'organisme soumissionnaire s'attache à traiter le cœur de la problématique, soit un problème très spécifique qui entrave l'essor du secteur forestier au dans une région du Honduras, pour lequel une solution appropriée peut être trouvée dans le à court terme avec l'effet positif de réactiver la filière forêt-bois.

À cet égard, le Panel estime encore que, afin d'augmenter les chances de réussite du projet, ses auteurs doivent d'abord cerner ce que sont précisément les faiblesses de l'aménagement forestier, spécifiques ou inhérentes au Honduras, en se fondant sur une évaluation interne des indicateurs suivant le premier critère C & I de l'OIBT, à savoir "des conditions propices à la gestion durable des forêts", puis de formuler sur un mode participatif associant tous les acteurs, une nouvelle proposition de projet entièrement fondée sur les conclusions ci-dessus et dans le strict respect du modèle présenté dans la troisième édition du Manuel de l'OIBT de formulation des projets (n°13 Série GI), en se référant plus particulièrement à son chapitre II et à son annexe A.

Si besoin est, le point de contact officiel hondurien peut solliciter une assistance technique du Secrétariat de l'OIBT pour la formulation de la proposition susdite.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, sachant qu'une refonte complète est nécessaire.

PD 768/15 (F)

Projet pilote de conservation et de gestion durable d'essences forestières à bois d'œuvre nobles et traditionnelles au Honduras (Honduras)

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui doit contribuer à l'élaboration d'un inventaire et à la mise au point d'un système de suivi des essences forestières traditionnelles à bois précieux qu'exploitent les collectivités et les propriétaires forestiers, en vue de favoriser les plans sylvicoles d'aménagement et de conservation des essences forestières traditionnelles.

Cependant le Panel a estimé que les auteurs de cette proposition n'avaient pas donné correctement effet à la recommandation du 46^{ème} Panel d'experts de remanier entièrement la proposition PD 705/13 (F), et qu'ils avaient plutôt opté pour une nouvelle soumission de la même proposition assortie de modifications superficielles. À ce titre, plusieurs des composantes du projet continuent d'être soit très ambiguës, soit vagues ou bien n'entretiennent aucun rapport les unes avec les autres ou encore sont de formulation assez alambiquée. Le Panel a cependant observé que l'origine et l'emplacement spécifique du projet proposé n'avaient toujours pas été précisément définis ; les aspects sociaux, économiques et environnementaux de la proposition n'ont été exposés que de manière superficielle ; et les liens avec les collectivités territoriales et les communes rurales n'y sont pas décrits. L'analyse du problème montre toujours des points faibles et la problématique centrale est trop élémentaire ; elle apparaît dépourvue de causes sous-jacentes qui soient en corrélation directe avec elle, certaines de ces causes demeurant très vagues. Les indicateurs présentés dans la Grille du cadre logique continuent de n'offrir aucunes valeurs de comparaison avec des données initiales de référence, et qui plus est ne correspondent pas aux produits, lesquels pourraient encore être pris pour des activités. En outre il manque à ces indicateurs des descriptifs SMART qualitatifs et quantitatifs spécifiques, tels que recommandés par le 46^{ème} Panel.

Compte tenu des observations ci-dessus et de l'importance des objectifs et visées de ce projet , le Panel a réitéré son avis qu'une proposition entièrement nouvelle devrait être formulée de manière participative en y associant tous les acteurs, en fonction des priorités de l'ICF, avant d'être soumise à l'OIBT selon le modèle de la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets 2009 (n° 13, série GI), et en particulier son chapitre II et son appendice A. Envisager en outre d'appliquer les Lignes directrice OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, et éventuellement les Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation de la diversité biologique dans les forêts de production.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet, sachant qu'une refonte complète est nécessaire.

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce petit projet qui vise à renforcer la gouvernance des mangroves à travers la participation des populations riveraines, l'amélioration des instruments de promotion de la gestion durable des forêts et l'habilitation des groupements participant aux activités de restauration de la mangrove dans le golfe de Fonseca. En tant que tel, il est pertinent aux objectifs et aux priorités centrales de l'OIBT, en particulier celles ayant trait à la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradées et des forêts tropicales secondaires. Le Panel a noté en outre que la proposition respectait la grille de présentation de l'OIBT. Cependant, il fait remarquer qu'il manque à cette proposition des informations de base, en particulier les résultats, réalisations et enseignements tirés de son projet prédécesseur PD 44/95 Rev.3 (F) « Gestion et conservation des mangroves dans le golfe de Fonseca, Honduras - Phases I & II » et comment cette proposition doit en prolonger les travaux. Le Panel a également demandé pourquoi l'industrie de l'élevage de crevettes, prédominante dans la région n'a pas été appelée à participer à la gestion et la protection des mangroves. En outre, le Panel a également noté que l'on manquait de détails sur la participation de la collectivité locale aux activités de restauration de la mangrove, et comment plus d'un tiers des fonds du projet serait alloué à cela. Enfin, le coût d'un audit final des dépenses du projet doit être porté au budget.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Fournir davantage d'informations contextuelle ou un état des lieux, s'agissant en particulier des principaux résultats de PD 44/95 Rev.3 (F) *Gestion et conservation des mangroves dans le golfe de Fonseca, Honduras - Phases I & II*. En outre ajouter une synthèse technique des réalisations et des enseignements dégagés de PD 44/95 Rev.3 (F) I et II ;
2. Fournir des cartes descriptive et / ou thématiques de plus grande échelle sur chacune des zones cibles, car les cartes actuelles ne délimitent ces dernières ;
3. Décrire ensuite la complexité de la situation sociale dans le golfe de Fonseca, s'agissant en particulier des principales parties prenantes qui regroupent de nombreuses réalités différentes ;
4. Fournir une description plus précise des rôles et des contributions des différentes parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, et donner plus ample considération à la participation éventuelle à ce projet de la filière d'élevage de crevettes légalement constituée ;
5. Elaborer des produits concrets, en particulier en ce qui concerne la restauration des mangroves par la collectivité, et les décrire en termes qualitatifs et quantitatifs ;
6. Ventiler davantage les coûts induits par les activités de restauration de la mangrove. Inclure le coût de l'audit final obligatoire dans le budget homologue. Ajuster le montant « Suivi et examen » de l'OIBT en le portant à 5 000 dollars E-U par an, et recalculer les Coûts OIBT d'appui aux programmes en se conformant à la nouvelle norme de 12 % des coûts totaux du projet OIBT. Au cas où le total du budget OIBT dépasse les 150 000 \$EU, reformuler la proposition comme projet à part entière plutôt que comme petit projet, et se conformer étroitement au modèle en incluant tous les composants nécessaires comme décrit dans le Manuel OIBT de formulation des projets
7. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 49ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 772/15 (F)

Meilleure application des modèles de croissance et de productivité à la planification de la gestion forestière dans le bassin amazonien (Brésil)Évaluation par le quarante-neuvième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce petit projet qui vise à développer des outils téléchargeables gratuitement pour la planification de la gestion durable des forêts naturelles mixtes dans le bassin amazonien et à organiser des ateliers de «formation des formateurs » en vue de leur application généralisée dans toute la région. En tant que tel, il est hautement pertinent aux objectifs et aux priorités centrales de l'OIBT, en particulier celles ayant trait à la gestion durable des forêts tropicales. Le Panel a en outre relevé que la proposition avait été assez bien formulée et en conformité avec modèle stipulé dans le manuel de formulation des projets OIBT. Cependant, il a été noté que les institutions forestières du Suriname n'avaient pas été invitées à participer à l'échange d'informations sur les placeaux d'échantillonnage permanent (PEP) ni à participer aux ateliers régionaux, et ce en dépit du fait que le Suriname possède un long parcours d'expériences dans la création de PEP dans le cadre de son programme CELOS mené avec Tropenbos, et que ses institutions devraient par conséquent être invitées à participer à ces activités. Les coûts unitaires devraient également être inscrits dans le budget.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Envisager d'inviter les institutions forestières du Suriname impliqués dans les PEP, en particulier celles qui sont parties prenantes du programme CELOS, de participer aux activités du projet ;
2. Ajuster le montant « Suivi et examen » de l'OIBT en le portant à 5 000 dollars E-U par an, et recalculer les Coûts OIBT d'appui aux programmes en se conformant à la nouvelle norme de 12 % des coûts totaux du projet OIBT. Au cas où le budget OIBT total dépasse les 150 000 \$EU, reformuler la proposition comme projet à part entière plutôt que comme petit projet, et se conformer étroitement au modèle en incluant tous les composants nécessaires comme décrit dans le Manuel OIBT de formulation des projets.
3. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 49ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce petit projet qui vise à restaurer les services écosystémiques dans les différents types de pâturages dans le massif de Los Tuxlas par la réhabilitation et l'expansion des quelques peuplements rélictuels de forêts de feuillus indigènes de moyenne altitude dans le golfe du Mexique. En tant que tel, il est pertinent aux objectifs et aux priorités centrales de l'OIBT, en particulier celles ayant trait à la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts dégradées et des forêts tropicales secondaires. Le Panel a en outre relevé que la proposition avait été assez bien formulée et en conformité avec modèle stipulé dans le manuel de formulation des projets OIBT. Cependant, l'énoncé de l'objectif de développement et celui de l'objectif spécifique doivent être réécrits en les rendant conformes aux activités et les produits proposés, et le plan de travail doit être ajusté en conséquence. Les Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires, devraient être aussi intégrées dans les activités du petit projet car elles sont hautement pertinentes à la réalisation des activités et produits du projet. Enfin, le rôle du Comité technique du projet doit être clairement spécifié à la section 4.1.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Remanier l'énoncé de l'objectif de développement et celui de l'objectif spécifique afin de les accorder avec les activités et produits proposés ;
2. Restructurer le plan des travaux de manière à refléter le calendrier de mise en œuvre des activités tel que décrit à la section 3.2 et ajuster le budget par activité en conséquence. La restructuration susdite doit faire clairement ressortir la corrélation entre le plan de travail du projet, ses résultats et son budget, car dans l'état actuel de la proposition ceux-ci ne semblent pas être en phase ;
3. Appliquer les Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet, et inclure les activités du projet ;
4. Créer un Comité technique du projet dans le cadre du dispositif d'exécution afin d'évaluer périodiquement l'exécution du projet ;
5. Ajuster le montant « Suivi et examen » de l'OIBT en le portant à 5 000 dollars E-U par an, et recalculer les Coûts OIBT d'appui aux programmes en se conformant à la nouvelle norme de 12 % des coûts totaux du projet OIBT. Au cas où le total dépasse les 150 000 \$EU, reformuler la proposition comme projet à part entière plutôt que comme petit projet, et se conformer étroitement au modèle en incluant tous les composants nécessaires comme décrit dans le Manuel OIBT de formulation des projets ;
6. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 49ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 774/15 (F)

Mise en œuvre du plan de gestion forestière de la réserve forestière de Chepigana, éco-région de Choco-Darien, comme solution de conservation d'une zone protégée (Panama)

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté l'importance de ce projet pour la mise en œuvre du plan de gestion forestière de la réserve forestière Chepigana (RfCH) comme une solution de conservation et de développement durable qui générera des avantages sociaux et économiques pour les communautés locales grâce à l'exploitation durable des ressources forestières. Le Panel a observé en outre que cette proposition de projet découlait d'un précédent projet financé par l'OIBT, PD 482/07 (F) *Production forestière et conservation durables avec la participation des populations dans la Réserve forestière de Chepigana en province panaméenne du Darien*, qui a lancé les activités de GDF dans la réserve forestière Chepigana, comprenant une planification forestière et la création de la FEPACHEDA, une entreprise forestière communautaire (CFE) basée dans la réserve. Cependant, aucunes informations de fond, ni aucunes sur les réalisations et les enseignements tirés de ce projet ont été apportées dans la présente proposition. En outre, il n'est pas clairement affirmé que le plan de gestion de la forêt et ses plans annuels d'exploitation élaborés par le précédent projet demeurent ou non en vigueur avec l'agrément de l'ANAM.

Le Panel a observé aussi qu'un certain nombre d'autres aspects de la proposition sont encore mal explicités ou absents, à quoi s'ajoute l'absence de la plupart des éléments constitutif d'un état des lieux, en particulier en ce qui concerne les éléments du plan de gestion élaboré dans le cadre de PD 482/07 (F) qui a abouti à la formulation de cette proposition. Pour ces raisons, le Panel a décidé de produire à l'intention de l'agence soumissionnaire un ensemble détaillé de recommandations en vue de renforcer et d'enrichir la proposition.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Fournir davantage d'informations de fond et/ou un état des lieux des résultats, réalisations et enseignements tirés de PD 482/07 (F) qui a conduit à la formulation de cette proposition, en ce qui concerne notamment les éléments du plan de gestion des forêts élaboré par ce projet et son plan d'opération annualisé, l'état actuel de son application et de son degré d'exécution ;
2. Fournir un énoncé plus explicite de l'intitulé ou de l'objectif de développement, car le premier fait référence à la mise en œuvre d'un plan de gestion des forêts et l'autre est axé sur la production et la commercialisation du bois et des produits forestiers non ligneux ;
3. Fournir une analyse et un arbre de la problématique concis car ceux qui sont présentés sont trop larges ;
4. Élaborer des produits concrets car ceux qui ont été proposés s'apparentent davantage à des activités. Poursuivre le renforcement du Cadre logique et ajouter des indicateurs qualitatifs et quantitatifs SMART et des moyens de vérification, y compris des indicateurs exprimant les effets et les résultats du projet, afin de visualiser clairement la situation avant et après les activités et préciser les avantages concrets devant être tirés par les populations autochtones de la gestion de leurs forêts ;
5. Poursuivre l'élaboration du plan des travaux pour y inclure avec réalisme les acteurs de la mise en œuvre des activités, notamment celles ayant trait à l'exécution d'un plan d'exploitation de deux ans, et scinder cette activité générale en plusieurs activités plus spécifiques ;
6. Fournir un descriptif plus précis des rôles et des contributions des différentes institutions telles que ANAM, FEPACHEDA, ANCON, et ceux des entreprises forestières et des différentes collectivités dans la mise en œuvre du projet. Présenter un organigramme interinstitutionnel du projet mettant en évidence les rôles et les contributions de toutes les institutions et de tous les acteurs participants ;
7. Présenter un descriptif détaillé de toutes les formations devant être dispensées par le projet. Préciser les questions techniques devant être traitées, les publics visés et le nombre indicatif de participants, le nombre et la durée des formations, leur importance et leurs retombées attendues dans les populations ;

8. Poursuivre le développement des modalités de pérennisation à long terme des activités et des acquis du projet à l'issue de ce dernier ;
9. Justifier la nécessité d'une mission extérieure d'un coût aussi élevé, car le projet sera basé à Metetí qui est très proche de la réserve forestière de Chepigana, ainsi que les montants des biens d'équipement tels les véhicules ainsi que ceux d'autres postes dont les US \$ 44 868 affectés aux vivres, ou réduire le budget en conséquence. Envisager de continuer à réduire de part budgétaire de l'OIBT en rééquilibrant les contributions budgétaires au budget général entre celle de l'OIBT et la contribution homologue ;
10. Recalculer les frais OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet ; et
11. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 49ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 775/15 (F)

Gestion des zones amont du bassin versant du fleuve Coatan au Guatemala et au Mexique par la restauration de l'écosystème des forêts de pins et chênes de moyenne altitude (Guatemala et Mexique)

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de cette proposition qui doit mettre en œuvre un modèle d'aménagement à l'échelle d'un bassin versant en vue de restaurer l'écosystème de forêts de montagne composées de pins et de chênes dont l'importance est déterminante dans la partie amont du bassin du Coatán. Le projet doit renforcer les modes de planification et de gouvernance dans cette partie du bassin versant du Coatán de manière à permettre la restauration de l'écosystème forestier de montagne où sont associés les pins et les chênes, en vue d'assurer aux marchés régionaux la fourniture de biens et services émanant de cet écosystème.

Le Panel a observé que le projet proposé créera les fondations de travaux de restauration devant être menés conjointement avec les communautés, les municipalités, les établissements publics, les ONG, etc., Il a cependant noté que près de 80 % des coûts sont pris en charge par l'OIBT, et que les attributions et compétences des organismes collaborateurs n'ont pas été décrites en détail, de même que leurs capacités ; les cartes de la zone d'influence du projet sont petites et manquent de clarté, et les autorités environnementales et forestières à la fois mexicaines et guatémaltèques sont pour l'essentiel maintenues à la marge du projet sans être directement associées à sa mise en œuvre, pas même dans la détermination des cadres juridiques et réglementaires nécessaires à la stratégie de restauration inscrite au produit 1. En outre, bien que cette proposition soit de nature transfrontalière dans son cadre général, aucun des ministères des relations extérieures des deux pays ne semble être conscient de cela et n'a encore moins exprimé son soutien, ne serait-ce qu'aux activités de nature binationale.

L'analyse des parties prenantes semble également être incomplète, car il n'y a aucune mention de l'UICN comme un acteur impliqué dans la mise en œuvre de ce projet. En ce qui concerne le cadre logique, les indicateurs sont assez vagues, et alors même qu'ils se concentrent principalement sur des sites pilotes communautaires, aucune description précise de ceux-ci n'est présentée dans la proposition. En outre, il n'apparaît pas avec évidence que cette proposition ait été formulée de manière participative avec les populations bénéficiaires se trouvant dans la zone d'influence du projet. Font également défaut à cette proposition toutes informations concernant le régime foncier, et il n'est pas précisé si ces collectivités ou les familles à titre individuels possèdent des titres de propriété clairement établis de part et d'autre de la frontière ou si ces groupes de populations sont considérés comme des squatters ou autres. L'occupation des sols n'est pas non plus décrite.

De même, il manque au cadre logique des indicateurs SMART qualitatifs et quantitatifs spécifiques, tant au niveau des objectifs que des produits. En outre, n'est pas indiqué clairement ce qui doit être réalisé au Guatemala, et ce qui doit l'être au Mexique. Des informations sur le couvert forestier existant et d'autres indicateurs de l'état des lieux font également défaut. L'organigramme du projet lui aussi est absent et doit être ajouté afin de transcrire fidèlement les rôles de l'agence d'exécution et des agences de collaboration et l'interaction entre celles-ci et l'ensemble des parties prenantes. Par ailleurs, il n'est pas dit précisément comment les populations et leurs représentants régionaux seront impliqués dans les activités du projet. Outre leur participation à des tables rondes, il ne leur est pas fait plus de cas, et ils sont même absents de la composition du comité directeur du projet ; cependant que les administrations de l'environnement et des forêts du Mexique et du Guatemala, qui ne fournissent aucun apport direct ni aucun financement homologué dans ce projet, se partageront les commandes à la direction de ce projet. En tant que tel, il semble que le projet ait été conçu dans l'esprit d'une démarche verticale descendante.

Enfin, la proposition ne mentionne pas le projet OIBT en cours PD 668/12 (F) « Gestion intégrée des ressources naturelles et de la biodiversité sur les pentes du volcan Tacaná et son aire d'influence au Mexique et au Guatemala » qui se déroule essentiellement dans le même secteur transfrontalier et dans le cadre duquel s'opèrent des activités similaires et susceptibles de se chevaucher, telles que des tables rondes. Tous les efforts devraient être faits pour créer des synergies entre ces projets afin de coordonner étroitement la mise en œuvre de leurs activités.

Dans cette optique, le Panel d'experts a estimé que, afin d'augmenter les chances de réussite de pareil projet, la proposition devrait être révisée en tenant compte de chacun des points formulés dans l'évaluation d'ensemble ci-dessus, et des recommandations spécifiques ci-dessous.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Expliquer comment et dans quelle mesure le projet contribuera aux objectifs du Plan d'action stratégique de l'OIBT 2013-2018 ;
2. Dresser l'état des lieux du convert forestier existant en constatant son stade de dégradation, et celui des modalités de la gestion forestière actuellement en place dans la zone du projet ;
3. Fournir des informations sur les fonctions et attributions, et les capacités spécifiques, des différentes institutions et des organismes participant à l'exécution du projet au titre de la sous-section 2.1.1 (montage institutionnel et questions organiques) ;
4. Ajouter l'UICN comme un acteur secondaire dans le tableau 2 (les parties prenantes impliquées).
5. Envisager de faire de l'INAB et de la CONAFOR les agences d'exécution du projet au Guatemala et au Mexique, plutôt que l'UICN, en raison du fait que cette dernière ne peut pas traiter directement les questions politiques et de la gouvernance locale. L'UICN devrait se contenter de fournir une assistance technique et un soutien financier ;
6. Fournir plus d'informations sur les droits fonciers des communautés locales participant au projet en vue de soutenir leurs plans de restauration des forêts communautaires ;
7. Appliquer les Lignes directrices OIBT pour la restauration, l'aménagement et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires dans le cadre de l'exécution de ce projet, et inclure les activités du projet ;
8. Décrire précisément ce que sont les activités et les produits de niveau binational, et ceux qui sont de nature nationale ;
9. Présenter un descriptif détaillé de toutes les formations et de tous les ateliers devant être mis en œuvre par le projet. Ajouter tous les ateliers comme activités dans le plan des travaux. Préciser les questions techniques devant être traitées, les publics visés et le nombre indicatif de participants, le nombre et la durée des formations, leur importance et leurs retombées attendues dans les populations ;
10. Créer une activité 3.4 Sensibilisation des parties prenantes et des communautés à l'importance de la FLEG et de la GFD ;
11. L'activité 3.3 doit être axée sur l'élaboration d'un plan complet, plutôt que l'esquisse d'un plan, afin de faire reculer le pâturage extensif, car le laps de temps est suffisant pour l'élaboration et la mise en œuvre de ce plan sur le terrain ;
12. Envisager de scinder les activités et les dépenses budgétaires de l'OIBT par pays afin de faciliter la surveillance et l'examen du projet par l'OIBT et la tenue des audits financiers ;
13. Réduire la part budgétaire de l'OIBT en rééquilibrant les contributions budgétaires entre elle de l'OIBT et la contribution homologue. En outre inclure dans le financement homologue tout le personnel permanent des unités institutionnelles nationales, régionales et locales de prévention des catastrophes pendant et après l'achèvement du projet afin d'assurer la pérennité des résultats de ce projet sur le long terme ;
14. Envisager l'instauration d'une rotation dans le lieu d'accueil des réunions du Comité directeur du projet entre le Guatemala et le Mexique, et ajouter un ou des représentants des bailleurs de fonds et d'autres acteurs de premier plan dans la liste des membres de ce comité ;
15. Présenter un organigramme du projet à la sous-section 4.1.1 (agence d'exécution et partenaires), qui mette en évidence les fonctions et attributions de toutes les institutions et parties prenantes du projet ;
16. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 49ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 776/15 (F)

Renforcement du système de prévention et de contrôle des feux de végétation pour une gestion durable des plantations de l'ONAB (Bénin)

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu que la proposition, qui porte sur un dispositif de prévention et de contrôle des incendies de forêt au Bénin, était pertinent que les pratiques mettant en œuvre le feu sont enracinées dans les habitudes des populations dans la plupart des pays d'Afrique de l'Ouest et qu'elles pourraient être considérées comme l'une des principales causes de dégradation des forêts au Bénin. Toutefois, le Comité a constaté que la proposition comportait un certain nombre de faiblesses. Celles-ci ont notamment trait aux points suivants : Pertinence de la proposition au Plan d'action stratégique 2013-2018 de l'OIBT non traitée ; résultats à l'achèvement du projet présentés comme des produits et des activités au lieu d'être décrits comme les effets, les avantages, les améliorations ou les modifications qu'apporterait le projet ; communautés locales considérées comme un ensemble homogène dans l'analyse des parties prenantes s'agissant de leur utilisation du feu dans leurs activités en rapport avec leurs moyens d'existence ; s'agissant de l'analyse des parties prenantes qui attribue à l'ONAB le rôle d'acteur principal, l'analyse du problème est axée sur la nécessité d'améliorer le dispositif de prévention et de lutte contre les incendies pour une institution (ONAB) au lieu d'aider à traiter les causes des départs de feu au Bénin ; la grille du cadre logique comporte des éléments relatifs à une analyse de la problématique qui présente des faiblesses ; l'objectif de développement et l'objectif spécifique sont définis à partir d'une analyse de la problématique qui comporte des points faibles ; les démarches stratégiques et les méthodes ont également été élaborées à partir d'une analyse de la problématique défailante.

Le Panel a également noté que la faiblesse de l'analyse du problème ne manque pas de se répercuter sur les produits et leurs activités, cependant que certaines de ces activités sont en fait des tâches administratives plutôt que des activités du projet ; les hypothèses et les risques ne sont pas nettement corrélés à la grille du cadre logique alors que les mesures contribuant à atténuer ces risques font défaut ; il n'y a pas d'éléments indiquant comment sera assuré l'entretien des camions-citernes anti-incendie à la sous-section 3.5.2 (Durabilité) ; la pertinence des budgets est discutable sachant que les tableaux budgétaires ont été dressés à partir d'une analyse de la problématique accusant des faiblesses comme mentionné ci-dessus.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Ajouter à la Section 1.2.1 (conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) des références aux priorités OIBT en corrélation avec le Plan d'action stratégique OIBT pour les années 2013-2018 ;
2. Améliorer l'analyse des parties prenantes en corrélation avec le problème clé identifié tout en veillant à ventiler les communautés locales dans les catégories sociales concernées qui, dans la zone du projet, se servent du feu dans leurs activités vivrières ;
3. Refondre totalement l'analyse de la problématique et son arbre du problème ainsi que l'arbre des objectifs en dégagant un problème central clairement corrélé aux causes principales des départs de feu dans la zone du projet ;
4. Améliorer la description des acquis après l'achèvement du projet, principalement en relation avec les rôles et attributions des principales parties prenantes, tels que réajustés dans l'analyse des acteurs ;
5. Ayant donné effet à la deuxième et à la troisième recommandations spécifiques, redéfinir comme il convient l'objectif de développement et l'objectif spécifique en accord avec le problème central devant être défini dans l'analyse de la problématique et l'arbre du problème ;
6. Ayant donné effet à la deuxième, la troisième et la cinquième des recommandations spécifiques, élaborer une grille du cadre logique comportant de nouveaux éléments constitutifs du projet qui découleront de l'objectif de développement, de l'objectif spécifique, de l'arbre de la problématique et de l'arbre des objectifs qui lui correspond ;
7. Élaborer la Section 3.2 (Démarche et méthodes stratégiques) en accord avec l'analyse de la problématique et la grille du cadre logique telles que remaniées ;

8. Préparer un plan des travaux conforme à l'arbre de la problématique et à l'arbre des objectifs tels que remaniés ainsi qu'avec la grille du cadre logique, tout en évitant d'y faire figurer certaines activités (comme les activités 1.1 et 3.1) qui devraient être considérées comme tâches administratives plutôt que comme activités du projet ;
9. Améliorer la section 3.5 (Hypothèses, risques et pérennisation) en fournissant des informations plus précises sur les risques potentiels et de leurs mesures d'atténuation, à la lumière des hypothèses formulées dans la grille du cadre logique ;
10. Réviser le budget OIBT en donnant effet à l'évaluation d'ensemble ci-dessus ainsi qu'aux recommandations spécifiques, et en procédant de la manière suivante :
 - a) Retirer le poste budgétaire 71 de la part OIBT du budget car ce poste doit être pris en charge par la contribution homologue,
 - b) Inscrire au poste budgétaire 81 la somme forfaitaire de 10 000 dollars EU par an s'agissant des frais de suivi et examen (30 000 dollars E.-U. sur 3 ans),
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et
11. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 49ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

PD 777/15 (F)

Accélération de la restauration des fonctions de la Réserve de la biosphère à Cibodas (CBR) par une bonne gestion des terroirs associant les acteurs locaux (Indonésie)Évaluation par le quarante-neuvième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance du projet visant à promouvoir la conservation et la gestion durable de la réserve de biosphère Cibodas dans l'ouest de Java, en Indonésie, comme une action complémentaire aux résultats du projet récemment achevé TFL-PD 019/10 Rev.2 (M) "Développement de la gestion en collaboration dans la réserve de la biosphère de Cibodas dans l'Ouest javanais en Indonésie".

Le Panel a cependant relevé un certain nombre de faiblesses dans la conception et la formulation de cette proposition. Il s'agit notamment de l'identification défailante du problème central et d'une mauvaise élaboration de l'arbre de la problématique qui ne s'arrime pas à l'actuel problème que pose la mise en œuvre du plan de gestion intégrée de la réserve de biosphère Cibodas, dont l'élaboration constitue l'un des principaux résultats de TFL-PD 019/10 Rev.2 (M) ; l'élaboration insuffisante de la grille du cadre logique avec une définition insuffisante des indicateurs mesurables et une évaluation défailante de la pérennisation des acquis futurs du projet, que ne laisse prévoir aucun développement plus ample des activités entreprises par le projet. En ce qui concerne la présentation du budget du projet, le Panel a noté qu'une somme importante a été allouée aux trois sous-traitants sans justification. En outre, le Panel a souligné que le mécanisme de participation des parties prenantes ne précise pas l'identité des partenaires collaborateurs ni les modalités de ce mécanisme propres à assurer leur participation effective au projet au cours de sa mise en œuvre.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Fournir une meilleure carte montrant l'emplacement de la station du projet en Indonésie. Affiner la présentation de la liste des abréviations (page iii) en disposant tous les contenus sur le côté gauche. Ajouter le ministère de l'Environnement et des Forêts à la liste des sigles et abréviations ;
2. Affiner les finalités principales du projet dans la section 1.1 (Origine) en décrivant les résultats escomptés tout en supprimant les descriptions de la mise en œuvre des activités ;
3. Améliorer la section 1.2.1 (conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT) en élaborant les contributions attendues du projet aux paragraphes spécifiés de l'article 1 de l'AIBT, 2006. Cette élaboration doit mettre en évidence la pertinence du projet aux Lignes directrices OIBT-UICN pour la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité dans les forêts tropicales de production et l'Initiative de collaboration OIBT-CDB pour la biodiversité des forêts tropicales ;
4. Affiner la section 1.3.1 (situation géographique) en supprimant les descriptions relatives à l'attention de GGNP portée à un autre secteur car celles-ci sont sans rapport avec des données de géolocalisation ;
5. Affiner la Section 1.4 (résultats escomptés à l'achèvement du projet) en décrivant les résultats visés, y compris l'utilisation des produits qu'envisagent de faire les bénéficiaires après l'achèvement du projet.
6. Poursuivre l'identification du problème essentiel que doit traiter le projet. Celui-ci doit avoir trait aux difficultés de mise en œuvre du plan de gestion intégrée de la Réserve de la biosphère Cibodas qui a été élaboré dans le cadre de TFL-PD 019/10 Rev.2 (M). Affiner les effets du problème clé en concentrant les effets immédiats du problème clé dans l'arbre de la problématique.
7. A partir de l'analyse du problème affinée, les énoncés de l'objectif de développement et de l'objectif spécifique devraient être améliorés de façon logique. L'objectif de développement devrait être un objectif de niveau supérieur décrivant les effets de la réalisation de l'objectif spécifique. Le Panel met en doute le bien-fondé de l'inclusion de la seule zone de conservation centrale CBR dans l'objectif de développement et il souligne que cet objectif devrait porter sur la conservation et la gestion durable de l'ensemble de la CBR pris comme unité de gestion ;
8. Améliorer la grille du cadre logique en affinant les indicateurs qui y figurent. Spécifier de manière précise qui sont les 300 dirigeants communautaires et les catégories de femmes qui recevront une formation sur le développement des moyens d'existence, ce qui constitue l'un des indicateurs de

l'objectif spécifique et du Produit 2. Retirer le troisième indicateur (15HTs et quatre motos mises à la disposition des gardes forestiers dans l'année 2-3) sous le Produit 1 ;

9. Dans la grille budgétaire principale 3.4.1, corriger le numéro de composante budgétaire conformément à la présentation standard donnée par le Manuel OIBT de formulation des projets ;
10. Justifier les trois contrats de sous-traitance pour la mise en œuvre de l'activité 1.2, l'activité 2.2, et de l'activité 2.4 et améliorer leurs termes de référence à l'annexe 4. Fournir plus d'informations sur la proposition de création d'un site Web ;
11. Poursuivre l'amélioration de la section 3.5.1 (Hypothèses et risques) en décrivant pleinement les risques spécifiques au-delà du contrôle de la gestion de projet et améliorer les hypothèses dans la matrice du cadre logique. Examiner l'inclusion des risques attendus liés au problème de la coordination entre les ministères et l'application d'un mécanisme d'acquisition de terres dans le secteur centra, ce qui devrait être une question nationale. Les mesures d'atténuation des risques doivent être plus détaillées pour assurer la réalisation des objectifs et l'obtention des résultats ;
12. Spécifier le montage institutionnel qui doit garantir la poursuite du développement des activités mises en route par le projet (dans la section 3.5.2 Pérennisation/durabilité) ;
13. Améliorer la section 4.1.4 (mécanisme de participation des parties prenantes) en spécifiant les partenaires collaborateurs et le mécanisme de participation des parties prenantes ;
14. Améliorer la section 4.3.2 (intégration des enseignements et acquis du projet) en élaborant des activités destinées à synthétiser les leçons et expériences tirées de la mise en œuvre du projet et diffuser largement ces leçons comme stratégie de gestion des connaissances sur la conservation de la biodiversité dans Réserve de la biosphère de Cibodas ;
15. Fournir des informations actualisées sur le budget de l'agence d'exécution à l'annexe 1 ;
16. Poursuivre l'élaboration des mandats de chacun des consultants / experts nationaux figurant à l'annexe 4 ;
17. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 49ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité pour évaluation définitive.

PD 778/15 (F)

Gestion forestière durable, conservation de la diversité biologique et promotion des terroirs en vue d'une production socio-écologique dans les territoires indigènes du micro-bassin versant de l'Uwalcox dans le secteur ouest de l'altiplano guatémaltèque (Guatemala)Évaluation par le quarante-neuvième PanelA) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet dans l'intérêt de la conservation de la diversité biologique, de la gestion durable des forêts et de l'agroforesterie communautaire dans le micro-bassin versant de l'Uwalcox, sachant que le projet doit simultanément encourager l'adaptation au changement climatique et améliorer le niveau de vie des communautés autochtones au Guatemala, par le truchement de pratiques de gestion intégrée et l'aménagement des terroirs socio-écologiques de production dans la région précitée. À ce titre, ce projet est non seulement très pertinents aux objectifs de l'OIBT et à ses priorités fondamentales, mais aussi aux objectifs de Initiative de collaboration de OIBT-CDB sur la biodiversité des forêts tropicales et à ceux du Partenariat international pour l'Initiative Satoyama (IPSI). Le Panel a pu constater que la proposition avait été bien formulée et en conformité avec modèle stipulé dans le manuel OIBT de formulation des projets.

Cependant, le Panel a également estimé que le projet pourrait être encore amélioré si les arbres de la problématique étaient fusionnés en un seul et de même ceux des objectifs du projet, et si la corrélation entre les activités et les produits était plus appuyée, en particulier celle ayant trait au changement climatique. En outre, il est possible de fondre les activités correspondant au Produit 3 ou de réduire leur nombre. Enfin, le budget global du projet devrait être réparti plus équitablement entre toutes les parties concernées, et la pérennisation des activités après l'achèvement du projet par les communautés bénéficiaires devrait être correctement assurée.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble **ainsi que** les éléments suivants :

1. Envisager de fusionner les deux arbres de la problématique d'une part et les deux arbres des objectifs d'autre part afin d'assurer une vision globale du projet ;
2. Renforcer la corrélation entre les activités et les produits, s'agissant en particulier de ceux ayant trait au changement climatique ;
3. Ajouter une liste des sigles et abréviations, comme le prévoit la grille de présentation OIBT ;
4. Justifier l'acquisition d'équipements de lutte contre les incendies, car il est dangereux de demander à un personnel non formé de s'engager de combattre les incendies ou de participer à la lutte anti-incendie. Ajouter des informations de fond concernant la formation des populations à la lutte contre les incendies de forêt dans la zone d'influence du projet ;
5. Exposer précisément comment les activités seront assurées par les collectivités après l'achèvement du projet ;
6. Réduire la part budgétaire de l'OIBT en rééquilibrant les contributions budgétaires entre elle de l'OIBT et la contribution homologue. Ajouter les frais généraux et frais de gestion de l'AVM au budget AVM représentant la partie homologue et envisager de transférer les frais d'audit au budget AVM homologue ;
7. Porter les coûts OIBT de suivi et évaluation à 10 000 dollars E.-U. par an, ajouter 15 000 dollars E.-U. de coûts d'évaluation à mi-parcours et d'évaluation à postériori et recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes selon le taux normalisé de 12 % du coût total des projets OIBT ; et
8. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 49ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 779/15 (F)

Mobilisation des populations locales dans le périmètre du conservatoire forestier d'Ankasa au Ghana en vue de mettre en œuvre des pratiques de conservation des forêts et une foresterie paysanne améliorée (Ghana)

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'importance de ce projet qui porte sur la mobilisation des communautés locales à l'intérieur et autour du Conservatoire forestier d'Ankasa (ACA), au Ghana, en vue de mettre en œuvre des pratiques de conservation des forêts et d'introduire une amélioration de la foresterie paysanne, dans le but de contribuer à réduire la perte de biodiversité dans l'ACA. Cependant, le Panel a noté que la plupart des sections et sous-sections, y compris les plus déterminantes (analyse des parties prenantes, analyse du problème, grille du cadre logique, objectif de développement, objectif spécifique, approches et les méthodes de mise en œuvre, et tableaux budgétaires) avaient été mal élaborées et articulées dans la proposition, tandis que les tableaux budgétaires ne respectaient pas les normes requises pour un projet OIBT.

Le Panel a été informé que la même agence d'exécution (FORIG) collaborait avec les communautés locales dans la même zone du projet (zone de conservation Ankasa) pour la mise en œuvre du projet RED-PD 026/09 Rev.1 (F) dans le cadre du Programme thématique REDDES de l'OIBT. L'agence d'exécution recueille et accumule un grand nombre d'informations et de données sur les difficultés rencontrées pour permettre le paiement des services écosystémiques avec la participation des communautés locales sélectionnées. En outre, le Panel s'est demandé pourquoi les conclusions et les résultats de ce projet en cours n'avaient pas été pris en compte lors de la formulation de cette proposition, s'agissant en particulier des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux. Il n'y a pas d'éléments qui décrivent et justifient la façon dont l'objectif spécifique et les résultats qui s'y rapportent pourraient contribuer à freiner la perte de biodiversité dans le conservatoire d'Ankasa.

Compte tenu des commentaires ci-dessus, le Panel a estimé que les composants les plus déterminants de tout projet OIBT n'avaient pas été convenablement élaborés et qu'ils avaient été mal définis dans la proposition, ce qui rend donc impossible de considérer cette proposition comme susceptible d'être traitée dans le cycle régulier des projets OIBT. Le Panel prie ses auteurs de présenter une nouvelle proposition de projet, en faisant en sorte d'exploiter les conclusions et résultats utiles obtenus par le projet en cours RED-PD 026/09 Rev.1 (F). La proposition de projet remaniée devrait respecter les prescriptions du manuel de l'OIBT pour la formulation du projet concernant le moule à donner aux éléments constituant la charpente du projet.

B) Conclusion

Catégorie 4 : Le Panel a conclu qu'il ne pouvait pas recommander la proposition au Comité, et il la soumet au Comité avec pour recommandation de ne pas approuver la proposition de projet. Le projet est donc retiré du cycle régulier des projets OIBT. La proposition requiert une refonte complète pour être soumise comme proposition nouvelle dans le cycle régulier des projets OIBT.

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu la pertinence de ce projet axé sur la promotion des femmes et qui porte sur le reboisement durable en espèces indigènes, en relation avec l'adaptation au changement climatique, avec la participation des groupes de femmes dans six communautés rurales des districts ghanéens d'Akwapim et Upper Krobo. Cependant, le Panel a noté que de nombreux éléments du projet n'avaient pas été présentés selon les normes prescrites par la troisième édition du manuel de l'OIBT pour la formulation du projet (arbre de la problématique, arbre des objectifs, tableaux budgétaires, organigramme). Le Panel a également noté que la proposition de projet contenait un certain nombre de faiblesses dans les sections et sous-sections suivantes : absence d'un résumé de la proposition de projet ; absence de la section devant mettre en évidence la pertinence du projet au Plan d'action stratégique 2013-2018 de l'OIBT ; périmètre visé par le projet non clairement défini pour chacune des six zones rurales où des groupes de femmes pourraient être impliqués dans la mise en œuvre du projet ; les résultats à l'achèvement du projet comportent des chiffres de revenus sans explications sur la manière dont ils ont été estimés par les auteurs de la proposition ; les groupements de femmes rurales considérées comme un ensemble homogène dans l'analyse des parties prenantes ; l'analyse de la problématique non élaborée en vue de faciliter la lecture de l'arbre de la problématique, lequel ne respecte pas la norme de présentation requise ; difficultés d'évaluation de la grille du cadre logique en raison des faiblesses de l'analyse du problème et de l'arbre de la problématique ; objectif de développement et objectif spécifique définis à partir d'une analyse du problème défailante alors que leurs indicateurs sont absents ; les démarches et méthodes stratégiques comportant un grand nombre d'informations non présentées de manière logique et concise et dont il est difficile de vérifier la pertinence en raison des points faibles susdits dans l'analyse du problème ; tableaux ne suivant pas la grille budgétaire requise ; hypothèses et risques non corrélés à la grille du cadre logique ; organigramme non présenté de manière adéquate à la section 4.1 de la proposition de projet.

En outre, le Panel a été informé que la même agence d'exécution (Pitris Consult) avait collaboré avec ces six groupements de femmes rurales à la mise en œuvre de deux projets achevés : PD 396/06 Rev.1 (F) et PD 534/08 Rev.1 (F), dans le cadre du cycle régulier des projets OIBT. Le Panel s'est demandé pourquoi les conclusions et les résultats de ces projets réalisés n'ont pas été pris en compte lors de la formulation de cette proposition, s'agissant en particulier des aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Ajouter un résumé de la proposition de projet (fiche de présentation) tel que requis par le manuel de l'OIBT pour la formulation des projets ;
2. Ajouter à la Section 1.2.1 (conformité aux objectifs et priorités de l'OIBT) des références concernant les priorités OIBT en corrélation avec le Plan d'action stratégique OIBT pour les années 2013-2018 ;
3. Améliorer l'analyse des parties prenantes en corrélation avec le problème clé identifié tout en faisant en sorte de ventiler les groupements de femmes rurales dans les catégories sociales pertinentes, en fonction de leurs principales activités leur assurant leurs moyens d'existence dans la zone du projet ;
4. Elaborer plus complètement l'analyse du problème et remanier ses arbres de la problématique et des objectifs en veillant à respecter la grille de présentation requise par l'OIBT ;
5. Améliorer la description des résultats à la fin du projet dans la section 1.4, principalement en ce qui concerne les fonctions et attributions des principales parties prenantes modifiées selon l'analyse des parties prenantes, tout en fournissant l'explication nécessaire sur l'estimation des revenus escomptés des communautés locales ;
6. Ayant donné effet aux troisième, quatrième et cinquième recommandations spécifiques, redéfinir de manière adéquate l'objectif de développement et l'objectif spécifique, ainsi que leurs indicateurs, en fonction du problème central à définir dans l'analyse du problème et de l'arbre de la problématique ;

7. Ayant donné effet aux troisième, quatrième, cinquième et sixième recommandations spécifiques, préparer une grille du cadre logique comportant les nouveaux éléments du projet qui découlent de l'objectif de développement, de l'objectif spécifique, de l'arbre de la problématique et de l'arbre des objectifs, tout en fournissant des explications sur les termes qui ne sont pas présentés dans partie précédente de la proposition, tels que « OUT-Growers » et « Farmer Managed professional natural Regeneration » ;
8. Élaborer la Section 3.2 (approches et méthodes stratégiques) en cohérence avec l'analyse du problème et la grille du cadre logique remaniées, tout en tenant compte des constatations, résultats et enseignements tirés des projets achevés PD 396/06 Rev.1 (F) et PD 534/08 Rev.1 (F) ;
9. Préparer un plan des travaux en cohérence avec l'arbre de la problématique redessiné et corrélé à arbre des objectifs, ainsi qu'avec la grille du cadre logique et les démarches d'exécution ;
10. Améliorer la section 3.5 (Hypothèses, risques et pérennisation) en fournissant des informations plus précises sur les risques potentiels et de leurs mesures d'atténuation, à la lumière des hypothèses formulées dans la grille du cadre logique ;
11. Préparer le budget de l'OIBT en accord avec l'évaluation d'ensemble et les recommandations spécifiques en procédant de la manière suivante :
 - a) Se reporter aux normes de présentation des grilles budgétaires telles que prescrites dans la troisième édition du Manuel OIBT de formulation des projets,
 - b) Inscrire au poste budgétaire 81 la somme forfaitaire de 10 000 dollars EU par an s'agissant des frais de suivi et examen (30 000 dollars E.-U. sur 3 ans),
 - c) Recalculer les coûts OIBT d'appui aux programmes (poste 83) au taux normalisé de 12 % du total OIBT des coûts du projet (soit sur l'ensemble des postes budgétaires 10 à 82) ; et)
12. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 49ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que cette proposition d'avant-projet nécessitait des modifications indispensables et elle sera renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition de projet modifiée avant de pouvoir la recommander à l'appréciation définitive du Comité.

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu les efforts déployés par les auteurs de cette proposition en vue de donner effet aux commentaires figurant dans l'évaluation globale, ainsi qu'aux recommandations spécifiques émanant du 47^{ème} Groupe d'experts, s'agissant des sections et des sous-sections les plus importantes de cette proposition d'avant-projet. Cependant, le Panel a noté qu'il n'avait été fait aucunement mention dans la section 1.2 (pertinence) et la section 3.3 (approches et méthodes) des deux corps de lignes directrices de l'OIBT qui devraient intéresser ce projet : 1) les Lignes directrices de l'OIBT pour la création et la gestion durable des forêts tropicales artificielles, et 2) les Lignes directrices de l'OIBT pour la restauration, la gestion et la réhabilitation des forêts tropicales dégradées et secondaires. Le Panel a également noté que le tableau présentant le « budget général de l'avant-projet par activité et rubrique » ne respectait pas le schéma de la *matrice budgétaire* du Manuel OIBT de formulation des projets (se reporter à la page 48 du Manuel en français pour une explication de la matrice budgétaire et à la page 52 – tableau 8 – qui en fournit un exemple), telle que requise pour les projets et avant-projets. Enfin le Panel a noté que les termes de référence de l'état des lieux (avec monographie de la zone du projet) n'avaient pas été fournis, de même que le curriculum vitae (c.v.) du coordonnateur de l'avant-projet, cependant qu'il n'y avait pas lieu d'inclure les c.v. des deux experts (chargés de l'étude environnementale et de l'étude socio-économique). Ces experts sont sensés être sélectionnés comme consultants en accord avec les règles et procédures s'appliquant aux projets et avant-projets de l'OIBT, lors de l'exécution de l'avant-projet.

B) Recommandations spécifiques

La proposition devrait être révisée en prenant en compte l'évaluation d'ensemble ainsi que les éléments suivants :

1. Poursuivre l'amélioration de la Section 3.3 (Approches et méthodes) en y incluant des éléments qui exposent comment, en sus de la mention du Programme thématique REDDES de l'OIBT, le projet futur se trouvera en conformité avec les principes applicables et les actions recommandées des deux corps de lignes directrices OIBT susdits. En conséquence, la Section 1.2 (Pertinence) doit être améliorée en y ajoutant les éléments de référence adéquats qui établissent la pertinence de la proposition à ces deux corps de lignes directrices OIBT ;
2. La part budgétaire de l'OIBT doit être rajustée selon les termes de l'évaluation d'ensemble en procédant de la façon suivante :
 - a) Utiliser la bonne grille de présentation dans la préparation de la matrice budgétaire de l'avant-projet, telle qu'expliquée et présentée dans le manuel de formulation des projets,
 - b) Transférer à la matrice budgétaire tous les chiffres et éléments qui figurent actuellement dans l'actuel tableau intitulé « Budget général de l'avant-projet par activité et rubrique », et
3. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 49^{ème} Panel et les modifications correspondantes, tout en veillant à ajouter les pages indiquant où se trouvent les éléments qui répondent à l'évaluation d'ensemble et aux recommandations spécifiques dans la version révisée de la proposition de projet. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

PD 770/15 (I)

Promotion et gestion durable des essences moins exploitées dans les forêts humides des départements honduriens d'Atlántida, Colón et Nord-Olancho (Honduras)

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a noté que la proposition s'expliquait par le volume considérable des espèces moins exploitées des forêts humides du Honduras aux excellentes propriétés physiques et mécaniques, qui sont importantes pour l'économie du pays.

Le Panel a considéré que des améliorations devaient être apportées à cette proposition, notamment en réponse à la nécessité d'élaborer davantage son origine, son argumentaire, ainsi que son analyse de la problématique.

B) Recommandations spécifiques

1. Ajouter un résumé du projet ;
2. Améliorer la présentation de la carte du site du projet. Délimiter la zone spécifique au projet sur la carte ;
3. Dans la section 1.1, ajouter des précisions sur l'état de l'exploitation des LUS dans le pays et tous travaux et projets précédents ayant un rapport avec ces essences, ainsi que les problèmes généraux rencontrés ;
4. A la section 1.3.1 ajouter des informations sur la position géographique et la zone du projet en y incluant un descriptif succinct des caractéristiques physiques et écologiques principales ;
5. À la section 1.3.2, fournir des explications plus spécifiques sur les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone visée ;
6. À la section 1.4, reformuler les résultats escomptés dans l'analyse de l'effet qui sera obtenu par l'accomplissement de l'objectif spécifique du projet ;
7. À la section 2.1.1, reformuler le cadre institutionnel et les questions d'organisation en conformité avec le manuel OIBT de formulation des projets ;
8. À la section 2.1.2, ajouter un paragraphe sur l'approche participative dans l'analyse des parties prenantes ;
9. À la section 2.1.3, reformuler l'analyse de la problématique. En correspondance avec l'arbre à problèmes, expliquer davantage ses éléments principaux (problème central, causes et effets) ;
10. À la section 3.2, réécrire le paragraphe qui doit être davantage informatif ;
11. Au produit 3, fusionner l'activité 3.1.1 et l'activité 3.1.2 ;
12. Remanier le budget par l'inclusion des coûts d'audit et en augmentant des coûts de suivi des projets et d'administration du projet (surveillance et examen de l'OIBT = USD 18 000 ; évaluation finale OIBT = USD 15 000)
13. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 49ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte (**caractères gras et soulignements**).

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu l'utilité de cette proposition pour les Philippines et l'importance de promouvoir les biotechnologies pour accélérer l'amélioration des arbres et répondre à la demande croissante de bois et de produits dérivés. Le Panel a également noté que la proposition de projet visait à préserver les arbres d'élite de l'espèce *P. falcataria* résistants à la maladie. Cependant, il est indispensable de procéder à une reformulation et à de plus amples clarifications de plusieurs aspects de la proposition afin d'explicitement comprendre les liens entre la production de clones, les plantations établies et l'utilisation finale du bois. Le Panel a également remarqué un défaut d'informations, l'état de la science en matière de lutte contre la rouille vésiculeuse, mais aussi sur le statut foncier des terrains devant accueillir les plantations, celui de l'appartenance foncière des plantations elles-mêmes, et l'identité des bénéficiaires.

Le Panel souhaite que soit produite une lettre d'endossement de l'agence de collaboration, le Cirad, qui devrait être jointe à la proposition de projet révisée.

B) Recommandations spécifiques

1. Reformuler dans un ordre alphabétique et compléter la liste des sigles et abréviations ;
2. Améliorer la présentation de la carte du site du projet. Délimiter la zone spécifique au projet sur la carte ;
3. A la section 1.2.1, afin de maintenir la pertinence du projet à l'objectif (i) de l'AIBT de 2006 ;
4. 1.3.1 ajouter des informations sur la position géographique et la zone du projet en y incluant un descriptif succinct des caractéristiques physiques et écologiques principales ;
5. À la section 1.3.2, fournir des explications plus spécifiques sur les aspects sociaux, culturels, économiques et environnementaux de la zone visée. Explicitement la propriété des sols et qui sont les agriculteurs exploitant les arbres dans la localité ;
6. À la section 1.4, reformuler ou supprimer les résultats attendus (d) afin d'éviter tout malentendu sur son contexte dans les interventions d'ensemble du projet. Garder la formulation de cette section en cohérence avec les indicateurs de la grille du cadre logique ;
7. Remanier la section 2.1.1 en accord avec le Manuel OIBT de formulation des projets ;
9. À la section 2.1.2, ajouter un paragraphe sur l'approche participative suivie dans l'analyse des parties prenantes ;
10. À la section 2.1.3, ajouter des énoncés qui traitent des problèmes rencontrés dans le cadre de la GDF. Remanier l'arbre de la problématique en conformité avec le manuel de l'OIBT, et ajouter l'arbre des objectifs ;
11. À la section 2.1.4, reformuler la grille du cadre logique et utiliser des indicateurs SMART ;
11. À la section 2.2.1, réécrire l'objectif de développement. Remplacer le mot '*uplift*' par '*contribute*' ;
12. À la section 3.1, pour ce qui touché à l'activité 2.3, ajouter la plantation créée comme un des produits du projet ; dresser la liste des activités du projet dans cette section ;
13. Améliorer l'élaboration de la section 3.2 par un ou plusieurs paragraphes sur la création de plantations ;

14. Remanier la présentation du budget afin d'y inclure la matrice budgétaire. Calculer et présenter dans les tableaux qui conviennent le poste budgétaire du suivi et de l'administration des projets de l'OIBT. Dresser la liste des biens-fonds devant être acquis sur la part budgétaire de l'OIBT. Expliciter l'affectation des frais de voyage internationaux en spécifiant les conférences et séminaires auxquels elle doit permettre de participer. Inclure le budget de l'audit financier. Préciser le coût du terrain ;
15. Améliorer l'élaboration de la section 3.5. Les hypothèses doivent être élaborées sur la base de l'hypothèse clé identifiée dans la grille du cadre logique. La pérennisation des acquis et activités du projet à l'issue de son l'achèvement doit être clairement expliquée ;
16. À la section 4.1.1, en référence à la page de couverture de la proposition, expliciter les organismes collaborateurs énumérés et leurs rôles dans la mise en œuvre du projet ;
17. À la section 4.1.3, ajouter des représentants des bailleurs de fonds, des ONG et de la filière ;
18. Ajouter une annexe donnant sous forme de tableau l'évaluation d'ensemble et les recommandations du 49ème Panel et les modifications correspondantes. Les modifications doivent être mises en exergue dans le corps du texte **caractères gras et soulignements**.

C) Conclusion

Catégorie 2 : Le Panel a conclu que la proposition nécessitait des modifications essentielles et qu'elle serait renvoyée à ses auteurs. Le Panel d'experts devra évaluer la proposition modifiée avant de pouvoir la recommander au Comité.

Évaluation par le quarante-neuvième Panel

A) Évaluation d'ensemble

Le Panel a reconnu pour objectif à ce petit projet la mise en œuvre un système de surveillance et de contrôle destiné à empêcher l'exploitation forestière illégale au Mozambique.

Le Panel a noté que la proposition de projet révisée a été significativement améliorée et que la plupart des questions avaient été traitées conformément à l'évaluation et à la recommandation spécifique de la précédente réunion du Panel d'experts. La proposition révisée est clairement articulée et bien formulée, en conformité avec les objectifs et priorités de l'OIBT et elle est axée sur l'amélioration des systèmes de surveillance et de contrôle de conformité de la législation forestière au Mozambique grâce à la mise au point et à l'essai de systèmes de traçabilité électronique dans la province de Sofala et au port de Beira.

Toutefois, le Panel a aussi noté que la proposition de projet pourrait encore être améliorée dans certaines sections et sous-sections et il a suggéré les recommandations spécifiques mentionnées ci-dessous à cet effet. C'est ainsi que certaines sections sont dépourvues de cohésion logique dans la révision ; la participation des communautés en tant que parties prenantes du projet est un peu imprécise ; les indicateurs des objectifs ont été insuffisamment élaborés ; le montage institutionnel n'a pas été clairement présenté ; certaines produits et activités n'ont pas été bien conçus ; la structure et les postes du budget appellent des justifications supplémentaires, etc.

B) Recommandations spécifiques

1. Assurer la cohérence de l'ensemble de la proposition révisée, axée sur la province de Sofala et le port de Beira. Par exemple, le recul escompté de l'exploitation forestière clandestine dans la section 1.4 doit être ajusté en fonction de la modification de la couverture du projet ;
2. Affiner le montage institutionnel par des élaborations précises sur les fonctions, attributions et capacités des différents organismes et institutions appelés à participer à l'exécution de ce projet et par la formulation d'une stratégie de mise en œuvre et réalisable ;
3. Améliorer l'analyse des parties prenantes relative à la participation des communautés qui est toujours risquée car certaines d'entre elles sont impliquées dans les abattages clandestins ;
4. Restructurer la Section 2.1.4 et supprimer le chevauchement de texte avant la grille du cadre logique ;
5. Poursuivre l'amélioration des indicateurs de l'objectif de développement et des objectifs spécifiques par des éléments spécifiques et chronologiquement bornés, en tenant compte des points énumérés à la section 1.4 ;
6. Supprimer le produit 5 *Gouvernance du projet* qui a trait à l'exécution et au suivi du projet et qui à ce titre ne constitue pas une activité du projet, et réviser les sections pertinentes en conséquence, soit le plan des travaux et les tableaux budgétaires ;
7. Réviser la structure du budget en réduisant la proportion de postes budgétaires relevant du personnel et des déplacement des consultants nationaux et internationaux ainsi que les postes de la catégorie du personnel du projet, afin que la proposition révisée se concentre désormais sur sa mise en œuvre pilote dans une province. En outre, réaffecter des fonds à la mise en œuvre de la deuxième année d'exécution ;
8. Corriger les coûts d'appui aux programmes de l'ITTO en les faisant passer de 8% à 12% de l'ensemble des coûts OIBT du projet et recalculer le total général du budget ;
9. Augmenter la contribution homologue qui représente 6,5% de l'enveloppe budgétaire ;
10. Poursuivre l'amélioration de section traitant de la pérennisation du projet en exposant comment le financement des activités sera poursuivi après l'achèvement du projet avec des crédits budgétaires de l'Etat ;
11. Ajouter un ou plusieurs représentants des bailleurs de fonds en tant que membre du Comité directeur du

projet ;

12. Ajouter une annexe qui présente sous forme de tableau les recommandations du 49ème Panel d'experts et les modifications correspondantes. Les modifications doivent aussi être mises en exergue dans le corps du texte **(caractères gras et soulignements)**.

C) Conclusion

Catégorie 1 : Le Panel a conclu que la proposition pouvait être recommandée au Comité avec intégration d'amendements.

* * *